Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Introduction

Le présent rapport a pour but de fournir un résumé des programmes de placement en foyer d'accueil de toutes les provinces*. L'information qu'il contient provient de renseignements fournis par des fonctionnaires provinciaux.

La version initiale de ce rapport a été produite en janvier 1992 et mise à jour de manière ponctuelle à mesure que les taux se modifiaient. Depuis le remaniement du rapport en décembre 1995, celui-ci contient, en plus de renseignements sur les taux existants, une description plus détaillée du placement en foyer d'accueil dans chacune des provinces canadiennes. Chaque résumé traite des points suivants : types de placements, procédures de formation et d'accréditation, processus d'examen et d'évaluation, plaintes et appels, associations de parents de foyer d'accueil, indemnisation des dommages, taux versés aux foyers d'accueil (y compris la méthode de calcul des taux, la périodicité des changements, les éléments du taux d'entretien de base et les taux de base réels), les dépenses supplémentaires autorisées, les taux spéciaux, s'il y a lieu, et l'hébergement en milieu substitut.

Les allocations fédérales spéciales (AFS) pour enfants sont payables au nom de tous les enfants âgés de moins de 18 ans pris en charge par un organisme de bien-être social, un ministère ou un autre établissement autorisé à assurer les soins et la garde d'un enfant. Les AFS sont égales au montant de base maximum de la Prestation fiscale pour enfants et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE) - 173,42$ en juillet 2000.

Les provinces ont abordé différentes méthodes pour distribuer ces AFS. En vertu de la Prestation nationale pour enfants (PNE), les provinces peuvent choisir de transmettre les montants augmentés du SPNE aux autorités responsables du bien-être de l'enfance ou récupérer les augmentations et les allouer à de plus vaste stratégies de réinvestissement de la PNE en vue d'assister toutes les familles à faible revenu. Par conséquent, certaines provinces distribuent les AFS en partie ou en totalité directement aux foyers d'accueil. D'autres considèrent les AFS comme des produits d'exploitation qui font partie de la structure des foyers d'accueil ou des taux pour les besoins spéciaux. Dans toutes les provinces, les autorités responsables du bien-être de l'enfance répartissent les fonds des AFS telles qu'elles jugent équitable.

- Le terme «provinces» englobe, dans tous les cas, les provinces et les territoires.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Nota : la section de ce rapport touchant le Québec n'est pas encore complète.

Personne-ressource
Shelley Holroyd
Analyse quantitative et de l'information

Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada
Tél. : (819) 994-4555
Téléc. : (819) 994-0203
C. élec. stratpol@hrdc-drhc.gc.ca

Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Allocations fédérales spéciales

Les allocations fédérales spéciales (AFS) pour enfants sont payables au nom de tous les enfants âgés de moins de 18 ans pris en charge par un organisme de bien-être social, un ministère ou un autre établissement autorisé à assurer les soins et la garde d'un enfant. Les AFS sont égales au montant de base maximum de la prestation fiscale pour enfants et le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) — 173,42$ à compter de juillet 2000.

Les gouvernements canadiens ont abordé différentes méthodes pour distribuer ces AFS. En vertu de la Prestation nationale pour enfants (PNE), les provinces peuvent choisir de transmettre les montants augmentés du SPNE aux autorités responsables du bien-être de l'enfance ou récupérer les augmentations et les allouer à de plus vaste stratégies de réinvestissement de la PNE en vue d'assister toutes familles à faible revenu. À ce but, certaines provinces distribuent toute ou une partie des AFS directement aux foyers d'accueil. D'autres considèrent les AFS comme des revenus d'exploitation qui font partie de la structure des foyers d'accueil ou des taux pour les besoins spéciaux. Dans toutes les provinces, les autorités responsables du bien-être de l'enfance répartissent les fonds des AFS comme bon leur semble.

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Terre-Neuve et Labrador

Introduction

Le placement des enfants en famille d'accueil est régi par la philosophie et les principes de la loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (*Child, Youth and Family Services Act CYFSA*). En plus de la loi, les politiques Page suivantes portent sur le placement des enfants en famille d'accueil : l'hébergement permanent, les ressources d'information et de développement pour parents, le modèle de coordination de services aux jeunes et aux enfants, et le processus de planification pour le maintien de l'individu.

Lorsque les circonstances familiales sont telles que les enfants ont besoin d'une intervention protectrice sous forme d'un placement en milieu substitut, ce dernier se fait de la manière la moins dérangeante possible en gardant à l'esprit le meilleur intérêt des enfants conformément à la *CYFSA*. Le service de parents substituts («Caregiver service», le service de placement en foyer d'accueil) est utilisé en tant qu'option de placement pour les enfants qui ne peuvent pas vivre à leur domicile et qui ne peuvent pas être placés chez des membres de leur famille. Le superviseur des services à l'enfance, à la et à la famille approuve les foyers de parents substituts. Les placements sont effectués par le travailleur social sur le terrain. Le ministère de la santé et des services communautaires finance les foyers de parents substituts selon une structure de taux quotidien qu'il remet aux services de santé et communautaires et aux commissions de santé intégrée.

Genres de placements

Plusieurs options de placement s'offrent aux enfants qui ont besoin de placements et de services hors de leur domicile familial.

Famille et/ou personne significative

En vertu du paragraphe 62(2) de la *CYFSA*, il faut tout d'abord envisager de placer un enfant chez un membre de sa famille ou une personne qui lui est proche. Un directeur ou un travailleur social doit approuver une personne qui dispense des soins en vertu de ce paragraphe.

Le processus d'approbation prévoit une visite au domicile ainsi qu'une entrevue avec toutes les personnes qui y habitent, une vérification de la participation antérieure des autorités du bien-être de l'enfance, des vérifications policières, deux références morales sans aucun lien de parenté, et une référence collatérale, des examens médicaux des personnes qui habitent le domicile et des entrevues avec l'enfant le jour du placement et sept jours après.

Parent qui n'a pas la garde de l'enfant

En vertu du paragraphe 62(3), lorsqu'un enfant est enlevé du conjoint qui en a la garde par un directeur ou un travailleur social et que ceux-ci considèrent que le parent qui n'en a pas la garde peut en prendre soin, l'enfant peut être placé

auprès de celui-ci en attendant la décision définitive de la cour.

Le travailleur social doit évaluer les conditions de logement, notamment :

- Se rendre au domicile pour évaluer la pertinence des conditions de logement;
- Déterminer les souhaits de l'enfant et les relations qui existent entre l'enfant et le parent qui n'en a pas la garde;
- Déterminer si le placement satisfait les besoins de l'enfant;
- Effectuer des vérifications policières et/ou obtenir des certificats de bonne conduite; et
- Déterminer les facteurs qui ont débouché sur la garde de l'enfant par l'autre parent.

Services de parents substituts

Lorsqu'un enfant ne peut pas être placé conformément au paragraphe 62(2) ou 62(3) de la *Child, Youth and Family Services Act* (*CYFSA*), il peut être placé auprès d'un parent substitut qui doit être approuvé par un directeur ou un travailleur social.

Formation et approbation

P.R.I.D.E., le modèle utilisé pour la formation d'orientation des parents substituts et des parents adoptifs éventuels (Preservice Training of Perspective Caregivers and Adoptive Parents), est la norme obligatoire pour tous les nouveaux parents substituts approuvés. Avant que toute famille soit approuvée en tant que foyer de parent substitut et qu'un enfant y soit placé, l'orientation doit être terminée.

Une demande de services de foyer de parent substitut, les documents à l'appui et la recommandation du travailleur social sont présentés au superviseur pour fins d'étude. Chaque fois qu'un foyer d'accueil est approuvé, le travailleur social et le parent substitut signent un accord de foyer de parent substitut. Le document d'approbation stipule le nombre d'enfants qui peut être placé dans un foyer d'accueil. Le superviseur peut également reclassifier ou révoquer un accord de foyer de parent substitut, ou le refuser.

Les membres de la famille et les personnes proches approuvées en vertu du paragraphe 62(2) ne sont pas tenus de suivre la formation de P.R.I.D.E. Toutefois, si la famille le souhaite, elle peut la suivre.

Examen et évaluation

Un rapport annuel sur chaque foyer de parent substitut approuvé en vertu de l'article 62 de la *CYFSA* doit être présenté au superviseur. Le rapport contiendra une recommandation concernant l'utilisation continue du foyer.

Appels et plaintes

Il n'existe pas de processus d'appel officiel. Si elles sont mécontentes d'une décision prise par le directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, les parents substituts peuvent demander un examen de la décision. Si une famille souhaite en appeler du retrait d'un enfant de son foyer, elle peut le faire en portant la cause devant la Cour suprême de Terre-Neuve.

Groupe de travail fédéral-provincial sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille (819) 953-9005

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Les allégations d'abus ou de négligence doivent faire immédiatement l'objet d'une enquête par les services de santé et communautaires ou une commission de santé intégrée autres que ceux chargés de la supervision régulière du foyer. Les plaintes d'abus physiques ou sexuels doivent être transmises aux services de police en vue d'une enquête. Les enquêtes sont menées conjointement par les services de police et le personnel des services de santé et communautaires ou des commissions de santé intégrée.

L'association des parents substituts de Terre-Neuve et du Labrador (Newfoundland and Labrador Caregiver Association)

L'association des parents substituts de Terre-Neuve et du Labrador (anciennement appelée la Newfoundland and Labrador Foster Families Association) a été créée en 1982 pour venir en aide aux parents substituts. Un comité de liaison, composé de membres de l'association et d'employés du ministère provincial de santé et des services communautaires et de la commission de la santé intégrée, se réunit régulièrement pour se pencher sur des questions touchant la qualité des soins dispensés aux enfants pris en charge. L'association collabore avec le personnel du ministère et de la commission afin d'offrir une formation aux parents substituts et a participé à l'élaboration du manuel des parents substituts. Le ministère de la santé et des services communautaires finance l'association en lui accordant une subvention annuelle.

Indemnisation des dommages

Les parents substituts ne sont pas tenus d'avoir une assurance de responsabilité civile. Lorsqu'un enfant pris en charge cause accidentellement ou sciemment des dommages, on s'attend à ce qu'il essaye de compenser en recourant à des méthodes appropriées, comme gagner plus d'argent pour défrayer le coût des réparations.

Le superviseur peut approuver le paiement de dommages jusqu'à concurrence de 2 400 $ par enfant et par incident. Les montants supérieurs à 2 400 $ doivent être approuvés par le directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Taux d'entretien

En plus du programme de parents substituts, le ministère de la santé et des services communautaires fournit également une aide financière aux personnes qui prennent soin de l'enfant d'un membre de leur famille, lorsque l'enfant n'est pas sous la garde et la surveillance du directeur. Ce programme, appelé l'allocation pour le bien-être de l'enfance (Child Welfare Allowance), est décrit ci-dessous, après la section sur les taux pour parents substituts.

Établissement des taux

En général, les taux pour parents substituts sont établis par règlement. Les services de santé et communautaires et les commissions de santé intégrée dans toute la province administrent les services de parents substituts; toutefois, le directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille remet directement aux parents substituts les paiements d'allocation d'entretien mensuels.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base est versé aux parents substituts. Il est fonction de l'âge de l'enfant et sert à payer la nourriture, le logement, le lavage et le nettoyage à sec, les dépenses personnelles ainsi que les dépenses supplémentaires.

Taux d'entretien de base
(en vigueur depuis le 1er avril 1993)

	0 à11 ans		12 ans et plus	
	Taux mensuel	Taux quotidien	Taux mensuel	Taux quotidien
Coût total d'entretien de base	452,10 $	15,07 $	522,30 $	17,41 $

Dépenses supplémentaires autorisées

Le ministère de la santé et des services communautaires verse des montants supplémentaires pour défrayer les urgences et les coûts du placement initial. Des fonds supplémentaires peuvent être fournis pour les fournitures scolaires, les loisirs, les déplacements et d'autres besoins.

Taux spéciaux

Au placement d'un enfant, le travailleur social approuve le taux d'entretien de base. Après 30 jours, **si cela est jugé nécessaire,** une analyse complète des besoins de l'enfant est effectuée pour déterminer si une aide supplémentaire est requise. Cette analyse sera effectuée en consultation avec le parent substitut en utilisant le formulaire d'évaluation des besoins spéciaux. Le taux accordé pour ces services est versé en sus du taux de base.

L'évaluation porte sur 12 domaines clés des besoins d'un enfant pris en charge. On détermine le montant d'argent à verser au nom de l'enfant à besoins spéciaux en remplissant le formulaire d'évaluation des besoins spéciaux. Celui-ci est rempli conjointement par le travailleur social et les parents substituts. D'autres professionnels qui s'occupent de l'enfant peuvent être invités à participer au processus et/ou à fournir tout document nécessaire.

Les taux pour besoins spéciaux sont examinés tous les six mois et ajustés en conséquence au moment de l'examen. Tous les taux peuvent être examinés à des intervalles plus courts, si l'on peut prouver que les besoins de l'enfant ont changé. Le parent substitut ou le travailleur social peut lancer un tel examen.

Les examens peuvent indiquer qu'il faut réduire le montant des paiements et/ou les services, là où les besoins de l'enfant ont changé. Il faut ajuster les paiements et les services pour tenir compte des besoins évalués. Le taux de base versé au foyer de parents substituts ne sera pas changé. Toute réduction du taux pour besoins spéciaux déterminée grâce à une évaluation entrera en vigueur le premier jour du mois suivant.

À la dernière page du formulaire, il y a une section intitulée « les questions devant être étudiées plus en détail dans le plan d'intervention » (ISSUES IDENTIFIED TO BE EXPLORED FURTHER IN THE CASE PLAN). On encourage le travailleur social et les parents substituts à documenter toute question que l'un ou l'autre souhaiterait résoudre ou étudier dans le cadre du plan d'intervention concernant l'enfant. Cela facilite la planification future ou l'établissement d'objectifs pour l'enfant.

Voici les 12 domaines clés déterminés : alimentation, soins personnels, socialisation, communication, santé, gestion du comportement, développement, sexualité, dynamique de la vie, école et éducation,

développement émotionnel, psychiatrique et psychologique, et participation à la vie de la famille.

Des documents médicaux sont nécessaires pour les domaines essentiels suivants à l'appui d'une augmentation du taux ou du maintien du taux accru : 1) alimentation, 2) communication, 3) santé, et 4) développement émotionnel, psychiatrique et psychologique. Il incombe au travailleur social d'obtenir les documents requis. Tout document nécessaire doit être joint au formulaire d'évaluation des besoins spéciaux et conservé dans le dossier de l'enfant.

Allocation pour le bien-être de l'enfant (Child Welfare Allowance)

Lorsqu'un enfant court le risque d'être maltraité dans sa propre famille, ou que celle-ci a besoin de le placer pendant une courte période, le travailleur social peut étudier la possibilité de le placer auprès d'un membre de sa famille ou d'une personne dont il est très proche, au lieu de le placer sous la garde et la surveillance du directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Dans ce cas, les parents, le membre de la famille/la personne significative et la commission conviennent du placement, les parents conservent la garde de l'enfant et celui-ci est pris en charge par le directeur. En vertu de cet arrangement, une allocation pour le bien-être de l'enfant peut être versée au membre de la famille/à la personne significative qui a pris en charge l'enfant.

En plus de ces taux d'allocation, l'enfant peut être admissible à une aide en vue de défrayer le coût des manuels scolaires, des lunettes, des soins dentaires, des médicaments d'ordonnance, des chaussures spéciales ou un appareillage orthodontique fournis par le ministère, des déplacements pour fins médicales et du déplacement afin de repartir sous la garde permanente des parents, si ces derniers ne peuvent pas défrayer ces coûts. Un travailleur social peut augmenter l'allocation versée jusqu'à un taux maximum pour parent substitut de 1 038 $ par mois, en se fondant sur une évaluation des besoins spéciaux. Le taux de l'allocation est conditionnel à la réception de toute autre prestation par l'enfant (p. ex. Régime de pensions du Canada) ou au fait que les parents substituts travaillent à plein temps.

Les parents substituts peuvent également présenter une demande de Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Allocations de bien-être de l'enfance[1]
(en vigueur depuis le 1er novembre 1992)

Âge	*Taux mensuel*
0 à 5 ans	121,00 $
6 à 12 ans	148,00
Plus de 12 ans	178,00
1. La personne qui reçoit l'allocation pour le bien-être de l'enfance peut aussi recevoir, au nom de l'enfant, la Prestation fédérale canadienne pour enfants.	

Hébergement en milieu substitut

Chacun des six services de santé et communautaires et commissions de santé intégrée dispose de diverses options de placement, y compris le placement auprès de membres de la famille et de personnes les plus proches. Les commissions exploitent un petit nombre de foyers collectifs, et il existe deux établissements de placement d'urgence pour les enfants de 12 à 16 ans, ainsi que le placement en résidence pour les jeunes de 16 à 21 ans, qui peuvent choisir de vivre en semi-autonomie ou en autonomie.

Terre-Neuve et Labrador ne dispose d'aucun établissement pour les enfants

pris en charge. Des établissements d'autres provinces sont utilisés, au besoin, s'ils ont de la place. Cette option est considérée comme un dernier recours pour les enfants et les jeunes ayant des problèmes sérieux.

Une aide à la préparation à la vie autonome est disponible aux jeunes de plus de 16 ans qui ont conclu un accord de soins aux jeunes (Youth Care Agreement) avec le directeur des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Personne-ressource
Ethel Dempsey
Foster Care and Adoption Consultant
Department of Health and Community Services
Tél. : (709) 729-5134
Téléc. : (709) 729-6382
C. élec.: edempsey@mail.gov.nf.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Île-du-Prince-Édouard

Introduction

Dans cette province, les enfants et les jeunes à risque qui vivent hors de leur famille habitent soit dans des foyers d'accueil ou dans des foyers de groupe pour adolescents. Un comité provincial des soins en famille d'accueil est chargé, en collaboration avec le personnel de ressources régionales, des représentants des parents de foyer d'accueil et sous la direction du bureau central, de formuler et de recommander les politiques et les normes provinciales. Les cinq autorités sanitaires régionales de la province affectent le budget et décident des activités quotidiennes du programme des foyers d'accueil de leur région.

Présentement, la province examine et élabore des changements fondamentaux et rédige des recommandations suite à une revue du système actuel de placement en foyer d'accueil, en vigueur depuis quatre ans.

Types de placements en foyer d'accueil

Il existe quatre types de placements :

1. Les foyers d'accueil ***«actifs»*** , c'est-à-dire ceux qui s'occupent temporairement, ou pendant une courte durée, d'enfants ou de jeunes.
2. Les foyers d'accueil ***«permanents»*** , c'est-à-dire ceux dont auprès d'enfants ou de jeunes est prévue pour 18 mois ou plus.
3. Les foyers d'accueil ***«actifs et permanents»*** , soit ceux qui combinent les deux premiers types.
4. Les foyers d'accueil ***«de groupe»*** , dont les parents s'occupent d'au moins trois enfants ou jeunes.
5. Le placement ***«chez des membres de la famille»*** , lorsque les éventuels parents de foyer d'accueil faisaient déjà partie du réseau naturel de l'enfant ou du jeune. Ils s'engagent à l'héberger soit pour une courte durée ou sur une base permanente et ne sont pas traités de la même manière que les autres parents de foyers d'accueil lorsqu'ils s'inscrivent au programme.

Niveaux de classification

Tout foyer d'accueil ***«actif»*** ou ***«permanent»*** est classé selon le niveau 1, 2 ou 3. Les niveaux de la classification reflètent les différents niveaux de compétence que doivent posséder les foyers d'accueil et aident à placer les enfants et les jeunes dans des familles qui leur conviennent. Le niveau attribué est en partie déterminé par leur compétence établie au moyen d'un outil d'évaluation du niveau de classification. Les autres facteurs qui influencent l'attribution de l'échelon sont a) les besoins régionaux et la flexibilité budgétaire ainsi que b) l'intensité des soins que les parents de foyers d'accueil sont prêts à offrir.

Foyers d'accueil spécialisés

Certains foyers concentrent leurs services en se spécialisant dans l'hébergement d'enfants de différents âges ou en offrant des services plus spécialisés tels que :

- Les services de relève
- Les foyers PAIR (Parent and Infant Resource)
- L'hébergement d'urgence (30 jours au maximum)
- Entraide familiale (Families Helping Families) (le parent substitut travaille de façon intensive avec l'enfant ou le jeune et sa famille naturelle)
- L'appartement supervisé (le parent substitut supervise un jeune presque adulte, ou une jeune mère, qui vit dans des conditions semi-indépendantes, afin d'assurer la transition à la vie autonome).

Programme provincial «LAP»

Un programme provincial thérapeutique de soins et d'éducation, pour les enfants de 12 ans et moins de toute la province, est offert à Charlottetown. Ce programme vient en aide aux familles dont les enfants sont atteints de perturbations affectives ou de troubles de comportement graves. Cinq familles font partie de ce programme qui procure un foyer d'accueil aux enfants, des services de consultation (individuels, familiaux et de groupe) aux parents pendant que l'enfant est placé et des services de suivi après que l'enfant est revenu dans sa famille naturelle ou a été placé dans un autre foyer d'accueil.

Les enfants qui font partie de ce programme sont placés pendant un maximum de deux ans et ont droit aux services de suivi pendant deux autres années. Un coordonnateur à temps plein dirige le programme, offre soutien et encadrement aux parents de foyers d'accueil et s'occupe des activités et des services supplémentaires dont les enfants ont besoin. Le travail de groupe se fait avec les foyers d'accueil, les familles naturelles et les enfants qui participent au programme.

Formation et approbation

La formation et l'approbation relèvent du personnel des ressources régionales de chacune des cinq régions sanitaires de la province.

Le processus d'accréditation des foyers d'accueil commence avec une séance d'information pour les parents de foyer d'accueil (« **Foster Parent Information** ») à l'intention d'un groupe de parents de foyer d'accueil éventuels ou de gens intéressés. Ceux qui désirent faire une demande en bonne et due forme pour devenir parents de foyer d'accueil dans la région reçoivent le questionnaire d'autoévaluation et la formule de demande (« **Self-Assessment Questionnaire and Application Form** »).

Ce questionnaire d'autoévaluation porte sur les critères non négociables que doivent posséder les demandeurs. Lorsque les demandeurs franchissent cette étape, le registre de la protection de l'enfance est vérifié. S'il n'y a, à la suite de cette vérification, aucune raison de refuser la demande, un intervenant sera chargé de procéder à une évaluation de l'admission au programme des de foyer d'accueil (« **Foster Parent Intake Assessment** »). Il faut également déterminer si le demandeur respecte les normes de la province en matière de logement et de sécurité pour les foyers d'accueil. Si les résultats de l'évaluation sont favorables et que le demandeur désire continuer, on procède à l'évaluation familiale (« **Family assessment** ») et le demandeur suit une formation de groupe en préparation au placement (« **Preparation to Fostering** »). À cette étape se fait la vérification du casier judiciaire et des références; des rapports médicaux et d'autres rapports professionnels sont demandés (au besoin).

Si le demandeur est placé « en probation », il est prêt pour le premier placement et une personne-soutien (un parent de foyer d'accueil d'expérience) choisi pour lui se voit donner par contrat la tâche de l'appuyer pendant un certain nombre d'heures de base. Il s'agit d'un soutien qui vient s'ajouter à l'aide offerte par les employés du ministère.

Après trois mois ou à la fin de ce premier placement s'il dure moins de trois mois, l'expérience est évaluée. En fonction des résultats de cette évaluation, soit la période de probation est prolongée, soit l'accréditation du foyer d'accueil est recommandée.

La formation préalable au placement est souvent dispensée par un travailleur social et par un parent de foyer d'accueil expérimenté. Elle comporte de six à huit séances de deux heures. Idéalement, elle devrait être dispensée à huit à 12 nouveaux parents de foyer d'accueil avant que le premier enfant soit placé dans les foyers.

On encourage les parents de foyer d'accueil à assister à toute séance ou tout atelier de formation qui pourrait améliorer leurs compétences et on s'attend à ce que tous les parents de foyers actifs et permanents reçoivent au moins 10 heures de formation régulière chaque année.

Examen et évaluation

Un travailleur, chargé de soutenir le foyer d'accueil et d'assurer le lien permanent avec le foyer, est assigné à chacun des foyers d'accueil. Un travailleur social, surtout chargé de s'assurer que les besoins de l'enfant sont satisfaits et que le plan d'intervention de cet enfant est suivi, est assigné à chacun des enfants placés en foyer d'accueil. La plupart du temps, cet intervenant est également l'intervenant direct pour la famille naturelle. Dans les foyers permanents, il se peut que l'intervenant de la famille et l'intervenant de l'enfant soient une seule et même personne.

Au terme de chaque placement, il faut effectuer une *évaluation postérieure au placement* (Post Placement Evaluation). Au cours de cette séance d'examen, le parent de foyer d'accueil, le travailleur de la famille et le travailleur de l'enfant passent en revue le placement et notent ce qui a été accompli ainsi que toute difficulté ayant surgi. Ils notent si les problèmes ont été résolus à la satisfaction de toutes les parties et si l'un ou l'autre des membres de l'équipe a besoin de formation supplémentaire pour les futurs placements. La formule d'évaluation est signée par les trois parties et une copie est placée dans le dossier de l'enfant et dans celui du parent de foyer d'accueil.

Dans la plupart des régions de la province, les parents de foyer d'accueil font partie d'une «cellule» (Cluster group) qui leur apporte appui et formation, de façon continue. Ces groupes de parents nourriciers se rencontrent une ou deux fois par mois, et sont animés soit par un parent de foyer d'accueil d'expérience ou un travailleur social.

Appels et plaintes

Allégations de mauvais traitements ou de négligence dans un foyer d'accueil

Une directive provinciale précise que toutes les allégations doivent être immédiatement transmises à un superviseur et que chaque plainte doit être étudiée en priorité. Les étapes détaillées qui sont décrites dans la directive mettent l'accent sur une action prompte et en profondeur destinée à assurer la protection de l'enfant ou du jeune ainsi que celle du parent de foyer d'accueil. Les procédures visent à assurer l'objectivité de l'évaluation et à faire participer

le personnel administratif principal au processus.

Les parents de foyer d'accueil qui font l'objet d'une enquête en sont avisés dès que la décision de procéder à une enquête officielle est prise. Les parents de foyer d'accueil seront dirigés vers les Services de soutien aux foyers d'accueil FAST (Foster Parent Support Team), (qui dépendent de la fédération provinciale des foyers d'accueil), qui les soutiendront et les renseigneront.

Fédération des foyers d'accueil et associations de parents de foyer d'accueil

Dans chacune des cinq régions de la province, il y a des associations locales de foyers d'accueil. Dans la plupart des régions, les réunions sont mensuelles. Les parents de foyer d'accueil membres de la fédération provinciale des foyers d'accueil ont droit à un avenant d'assurance pour les foyers d'accueil. Afin d'assurer le maintien de cette couverture, tous les parents de foyer d'accueil de la province doivent être membres de la fédération. Chaque année, au cours de son colloque printanier annuel et de sa réunion générale annuelle de l'automne, la fédération offre aussi aux parents de foyer d'accueil deux importantes séances de formation. Elle invite également le personnel régional du bien-être de l'enfance à assister à ces séances.

Taux pour les foyers d'accueil

Les paiements mensuels sont versés aux foyers d'accueil en fonction du niveau (voir la section sur les «Niveaux de classification des foyers d'accueil» pour une description de ces niveaux) qui leur a été attribué dans leur région :

Niveau 1 : 200 $ par mois par famille
Niveau 2 : 600 $ par mois par famille
Niveau 3 : 1 000 $ par mois par famille

Des «frais de second lit» sont également versés à ces foyers lorsqu'un deuxième enfant est placé dans la famille. Ces taux mensuels sont 100 $ pour le niveau 1, 200 $ pour le niveau 2 et 300 $ pour le niveau 3. Aucun montant supplémentaire relatif au niveau n'est versé si d'autres enfants sont placés dans ce foyer.

Des contrats individuels sont passés annuellement avec les foyers d'accueil et les paiements sont versés chaque mois aux familles «actives», qu'un enfant ou un jeune soit ou non placé dans cette famille. Si les parents de foyer d'accueil sont incapables de remplir les conditions établies par contrat pour les versements, ces contrats peuvent être rajustés à la baisse ou être abolis dans certains cas.

Les parents de foyer d'accueil peuvent interjeter appel de la décision relative à leur niveau de classification auprès de la commission d'appel pour le placement en foyer d'accueil.

Placement temporaire ou de courte durée pour les enfants et les jeunes

Une formule d'évaluation de la catégorie de soins à l'enfant (Child Care Category Assessment Form) est remplie après un placement de 30 jours. Au moyen d'un système de points, tous les enfants actifs sont placés dans la catégorie de soins 1, 2 ou 3. Les paiements pour les soins prodigués à l'enfant que reçoivent les foyers d'accueil sont basés sur deux groupes d'âge ainsi que sur la catégorie de soins :

Paiements directement reliés à l'enfant
(en vigueur depuis juillet 1996)

Catégorie	*Enfants de 0 à 11 ans (par mois)*	*Jeunes de 12 ans et plus (par mois)*
Catégorie de soins 1	400 $	560 $
Catégorie de soins 2	700 $	850 $
Catégorie de soins 3	900 $	1 050 $

Ces taux couvrent les frais directement liés à l'enfant pour l'hébergement et la nourriture, une allocation mensuelle pour les vêtements et les dépenses courantes de voyage. Dans le cas des bébés nourris aux formules de lait, le coût supplémentaire de la préparation est remboursé en plus des taux établis. Les soins dentaires et médicaux ainsi que les services d'un optométriste et d'un opticien et les médicaments d'ordonnance sont couverts pour tous les enfants pris en charge.

Enfants et jeunes en hébergement permanent

Lorsque le plan d'intervention d'un enfant ou d'un jeune prévoit que celui-ci vivra dans la même famille pendant 18 mois ou plus, on considère que celui-ci fait l'objet d'un placement permanent ou de longue durée. Le taux des paiements directement reliés à l'enfant versé aux parents de foyer d'accueil est le taux mensuel de la catégorie 1, majoré du montant qui a été déterminé par le pointage obtenu au moyen de la formule d'évaluation du risque historique (Historical Risk Assessement Form). Le maximum est de 500 $ par mois.

Dépenses supplémentaires autorisées

Quand l'enfant est pris en charge ou quand l'enfant ou le jeune a des besoins en vêtements qui sortent de l'ordinaire, une allocation initiale peut lui être accordée pour les vêtements, en fonction de ses besoins. Les dépenses de voyage extraordinaires sont également autorisées au cas par cas. Certaines dépenses ayant trait aux besoins spéciaux (p. ex., pour les loisirs ou à des fins éducatives, counselling privé) sont également remboursées lorsqu'elles sont considérées comme essentielles au plan d'intervention de l'enfant ou du jeune.

Services de relève

Tous les parents de foyer d'accueil ont droit à une relève de 24 jours par année. Les fournisseurs de services de relève sont d'habitude d'autres parents de foyer d'accueil accrédités, mais, dans certains cas, d'autres personnes que des parents de foyer d'accueil sont approuvés après sélection préalable (vérification du casier judiciaire et du registre de la protection de l'enfance) et après avoir satisfait à d'autres exigences d'admissibilité. Les taux des soins de relève sont déterminés par le taux de la catégorie de l'enfant ou du jeune :
catégorie 1 : 25 $,
catégorie 2 : 35 $ et
catégorie 3 : 45 $ par journée de 24 heures.

Personne-ressource
Shirley Cole
Consultant, Provincial Child Protection and Foster Care
Department of Health and Social Services
Tél. : (902) 368-6725
Téléc. : (902) 368-6136
C. élec.: sjcole@ihis.org

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Nouvelle-Écosse

Introduction

L'hébergement en famille d'accueil constitue la solution la plus souvent utilisée lorsqu'il s'agit d'assurer des soins à des enfants qui ne sont pas gardés par des membres de leur famille naturelle. Les services d'approbation et de soutien sont assurés aux familles d'accueil par les bureaux de district du ministère des services communautaires (Department of Community Services) et par des organismes de services à l'enfance et à la famille.

Les services de recrutement et de formation sont fournis par le ministère des services communautaires, par l'entremise d'équipes régionales de ressources en placement qui se trouvent au sein des quatre régions de la province.

Le ministère des services communautaires dispose d'une politique, de procédures et de lignes directrices générales pour le fonctionnement du programme de placement en foyer d'accueil. Les recommandations pour l'élaboration de politiques sont faites par le comité mixte provincial du placement en foyer d'accueil, qui compte le même nombre de représentants de chacune des quatre régions en ce qui concerne les travailleurs sociaux, les chargés de la surveillance et les familles d'accueil et qui est représenté à l'échelle provinciale par la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse et des responsables du programme enfant pris en charge (Child in Care). Quant à sa présidence, elle est assurée par le coordonnateur provincial du placement en foyer d'accueil.

Types de placements en foyer d'accueil

En Nouvelle-Écosse, il y a trois catégories de placements en foyer d'accueil, à savoir les foyers d'accueil réguliers, les foyers de parents-conseillers et les foyers d'accueil de parent ou de personne significative.

Foyers d'accueil réguliers

Il s'agit de familles d'accueil ayant fait l'objet d'une approbation de la part du personnel d'un organisme et d'un bureau de district pour assurer la garde d'enfants et de jeunes. Ces familles d'accueil reçoivent des sommes pour l'entretien quotidien et ont des dépenses remboursables pour les enfants pris en charge en vertu du programme enfant pris en charge (Child in Care).

Foyers de parents-conseillers

Ces familles d'accueil reçoivent une formation supplémentaire et un soutien thérapeutique en vue d'assurer la garde d'enfants et de jeunes qui ont un niveau élevé de besoins spéciaux. Ces familles d'accueil touchent des honoraires mensuels ainsi que le taux quotidien pour enfants pris en charge lorsqu'un enfant ou un jeune est placé chez elles. Les régions assurent la gestion de ce programme.

Foyers d'accueil de parent ou de personne significative

Il s'agit de familles dont les parents sont des amis ou des membres de la famille d'un enfant pris en charge et qui ont fait l'objet d'une approbation pour un enfant ou un groupe de frères et soeurs bien précis. Il s'agit de foyers s'adressant à des enfants ou à des jeunes en particulier qui ont été initiés par l'entremise de la protection de l'enfance et éventuellement, seront approuvés en vertu du programme de foyer d'accueil.

Formation et approbation

À l'automne 2000, les organismes et les bureaux de district et le personnel régional ont débuté une formation de premier niveau requise pour mettre en oeuvre une formation essentielle locale P.R.I.D.E. (Core Inservice training of P.R.I.D.E.). Le système de foyers d'accueil verra des changements continus pendant l'application graduelle de P.R.I.D.E. aux travailleurs sociaux et des familles d'accueil.

Niveau préliminaire de garde

La formation de base obligatoire est l'élément fondamental nécessaire pour satisfaire aux exigences du niveau préliminaire de garde. Elle comprend ce qui suit :

- un programme d'orientation des familles d'accueil (six séances de deux heures et demie);
- une formation pour l'intervention en cas de crise sans violence (une journée - niveau de base; deux journées - niveau 2; 1 journée de réaccréditation annuelle);
- une formation de sensibilisation pour les familles d'accueil (2 journées).

La participation à la formation est obligatoire pour toutes les familles d'accueil régulières et pour les foyers de parents-conseillers.

Le programme d'orientation des familles d'accueil, qui est essentiel au processus d'évaluation préalable, est offert à tous les éventuels candidats au titre de parent de foyer d'accueil. Ce programme est présenté conjointement par des responsables de l'hébergement en foyer d'accueil, des travailleurs sociaux et des parents en formation approuvés de la fédération des familles d'accueil.

Lorsque leur participation au programme d'orientation des familles d'accueil est terminée, les candidats peuvent présenter leur demande au titre de parent de foyer d'accueil. Des vérifications sont effectuées dans le casier judiciaire et dans le registre des mauvais traitements envers les enfants, et des références, des rapports médicaux et d'autres rapports professionnels sont demandés lorsque le travailleur responsable du placement en foyer d'accueil procède à l'étude du milieu familial et à l'évaluation de la famille. Les points évalués comprennent l'état de santé des candidats et des autres membres de la les aptitudes pour la gestion des finances et le règlement des problèmes, les attitudes et les pratiques liées à la discipline, les capacités et les relations parentales ainsi que les attitudes générales des enfants et des jeunes au sein de la structure familiale existante.

L'approbation finale de la famille d'accueil donne lieu au placement d'un enfant ou d'un jeune, et une période de deux ans est prévue pour recevoir le reste de la formation de base obligatoire.

Examen et évaluation

Le foyer d'accueil fait l'objet d'un examen six mois après son approbation, et chaque année par la suite. Cet examen porte notamment sur l'adaptation au rôle de parent de foyer d'accueil, sur les changements à la situation familiale, sur tout problème éprouvé au cours du placement et sur l'acquisition, par la famille, de points forts et d'aptitudes à maîtriser diverses situations.

Appels et plaintes

Les parents de foyer d'accueil qui sont insatisfaits d'un service ou d'une décision sont invités à adresser leurs plaintes selon la politique en matière d'appel de l'organisme ou du bureau de district responsable. Au cours du processus d'appel, un soutien peut être offert par la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Le protocole pour l'enquête sur les allégations d'abus et/ou de négligence dans les foyers d'accueil prévoit les procédures d'enquête liée à la protection de l'enfant. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute impression de parti pris, les enquêtes sont menées par un organisme autre que l'organisme responsable foyer d'accueil. Les familles d'accueil qui font l'objet d'une enquête peuvent obtenir du soutien de la part du travailleur responsable du placement en foyer d'accueil ou par l'entremise du programme des services de soutien en cas d'allégation visant les foyers d'accueil (Foster Allegation Support Services Program), qui est offert par la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse.

Fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse

La fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse est une organisation d'aide aux familles d'accueil dirigée par des parents de famille d'accueil désireux de s'offrir des services mutuels et de s'entraider lorsqu'il s'agit d'offrir à des enfants des soins substituts. Elle représente environ 650 parents de familles d'accueil approuvées dans la province et elle est financée par l'entremise du ministère des services communautaires. Grâce au travail de la fédération, du directeur exécutif, du personnel de bureau et des associations locales de familles d'accueil, la promotion de l'hébergement en foyer d'accueil de qualité est assurée au moyen d'activités de défense des droits; de l'éducation; d'un échange d'information; de recommandations de principe; et du maintien des voies de communication entre les familles d'accueil, les organismes et bureaux de district et le gouvernement.

Les programmes sont gérés par la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse et sont financés par le ministère des services communautaires.

L'administration et la présentation de la formation exigée pour le niveau de garde préliminaire sont assurées par l'entremise de formateurs approuvés de fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse. Les dépenses liées à la formation sont remboursées aux familles d'accueil par l'entremise de la fédération.

Les changements apportés aux politiques et aux procédures sont transmis à la fédération en vue de leur diffusion à toutes les familles d'accueil de la province. Il est possible de communiquer avec la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse par téléphone, au (902) 424-3071, par télécopieur, au (902) 424-5199, ou par courrier électronique, à l'adresse Page suivante : parkerph@gov.ns.ca

Programme d'assurance pour les parents de foyer d'accueil

Ce programme assure une protection pour les dommages matériels importants, la responsabilité civile générale et les frais de défense pour les parents de foyer d'accueil accusés d'avoir infligé de mauvais traitements à un enfant pris en charge qui sont jugés non coupables ou qui sont acquittés.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les dépenses liées à l'entretien pour les enfants pris en charge sont revues le ministère des services communautaires, après consultation avec des organismes, les régions et la fédération des familles d'accueil de la Nouvelle-Écosse, et à la suite de l'approbation du ministre.

Dépenses liées à l'entretien pour les enfants pris en charge

Des fonds supplémentaires peuvent être fournis moyennant une approbation préalable fondée sur la politique afin que soient offerts des services ou des articles, comme de la thérapie, des travailleurs de relève auprès des jeunes, de l'encadrement, etc., dont ont besoin des enfants pris en charge. Des taux quotidiens spéciaux sont aussi offerts aux familles d'accueil en fonction des besoins exceptionnels de l'enfant.

Taux pour les foyers d'accueil
(en vigueur depuis le 1er novembre 1999)

Taux de pension	
Âge	***Taux quotidien***
0 à 9 ans	13,77 $
10 ans et +	20,02 $
Allocation pour vêtements	
Âge	***Trois fois l'an***
0 à 4 ans	157,00 $
5 à 9 ans	259,00 $
10 ans et +	362,00 $
Allocation de dépenses (en vigueur depuis le 1er mars 1999)	
0 à 5 ans	10,00 $
6 à 11 ans	15,00 $
12 à 15 ans	25 $ versés à l'enfant
16 ans et +	40 $ versés à l'enfant
Fournitures scolaires (en vigueur depuis le 1er mars 1999)	
Âge	***Annuelle***
5 à 9 ans	70,00 $
10 ans à 20 ans	120,00 $
Allocation de Noël (en vigueur depuis le 1er mars 1999)	
Âge	***Annuelle***
0 à 5 ans	100,00 $
6 ans à 10 ans	145,00 $ (125 $ pour que le fournisseur de soins achète des cadeaux à l'enfant; 20 $ pour que l'enfant achète des cadeaux)
11 à 12 ans	190,00 $ (150 $ pour que le fournisseur de soins achète des cadeaux à l'enfant; 40 $ pour que l'enfant achète des cadeaux)

Personne-ressource
Jill A. Wilson-Kingston
Co-ordinator of Foster Care

Department of Community Services
Tél. : (902) 424-1188
Téléc. : (902) 424-0708
C.élec.: wilsonja@gov.ns.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07

Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Nouveau-Brunswick

Introduction

Pour la plupart des enfants pris en charge, le placement en foyer d'accueil est l'option préférée. Dans chaque bureau régional, au moins un travailleur social est chargé de la prestation des services de placement en foyer d'accueil dans la région. Ces travailleurs sociaux sont chargés du recrutement, de l'évaluation et de l'accréditation des nouveaux parents de foyer d'accueil, du choix de placement, de la formation et des autres mesures d'appui aux parents de foyer d'accueil, de l'évaluation et de l'examen annuel des foyers d'accueil; de faire enquête sur toute plainte; et d'assurer les communications avec l'association locale des foyers d'accueil.

Types de foyers d'accueil

Au Nouveau-Brunswick, quatre types de foyers d'accueil sont accrédités par le ministère des Services familiaux et communautaires: les foyers d'accueil réguliers, les foyers d'accueil à vocation thérapeutique, les foyers d'accueil pour jeunes contrevenants et les foyers d'accueil provisoires.

Les foyers d'accueil réguliers (y compris les foyers d'hébergement d'urgence) sont accrédités pour l'hébergement d'au moins un enfant. Les foyers d'accueil thérapeutiques sont des foyers d'accueil professionnels qui sont prêts à joindre leurs compétences innées et acquises pour la garde d'enfants avec le défi de trouver une approche fondée sur les compétences afin de répondre systématiquement aux besoins bien précis d'enfants. Les foyers d'accueil pour jeunes contrevenants sont des foyers d'accueil en mesure de s'occuper de jeunes qui ont enfreint la loi et dont la garde fait l'objet de certaines conditions prescrites par un tribunal. Les foyers d'accueil provisoires sont utilisés pour un enfant particulier pris en charge – d'habitude un membre de la famille, un ami ou un voisin.

Formation et accréditation

Lorsqu'une demande est reçue, et après vérification des références et du casier judiciaire, les demandeurs doivent suivre la formation préalable du programme P.R.I.D.E. (Parent, Ressources, Information et Développement) qui permet d'évaluer leurs aptitudes à devenir parents de foyer d'accueil et qui leur offre les connaissances requises axées sur les compétences essentielles pour devenir famille d'accueil. Les demandeurs et les membres de leur famille sont alors interviewés et l'évaluation familiale est effectuée.

L'approbation ou le rejet de la demande doit avoir lieu au cours des quatre semaines qui suivent la fin de l'évaluation familiale et dans les quatre mois qui suivent la réception de la demande et des références. L'accréditation indique également si la famille peut servir à l'hébergement d'urgence, le nombre maximum d'enfants qui peuvent y être hébergés et toute stipulation ou condition pertinente à la situation du demandeur. La plupart des foyers sont accrédités pour un, deux ou trois enfants.

L'étape finale du processus est l'obtention, par le travailleur, d'un rapport du médecin des demandeurs concernant leur état de santé général, certaines maladies ou invalidités et un dossier d'immunisation.

Lorsqu'un foyer d'accueil est accrédité, un contrat de service est signé entre les parents et le travailleur social. Ce contrat décrit le rôle de la famille d'accueil à titre de membre d'une équipe multidisciplinaire et le rôle du Ministère. Les foyers d'accueil reçoivent également un manuel sur le placement familial et carte d'identité précisant qu'ils sont parents de foyer d'accueil et les autorisant à obtenir des services médicaux mineurs pour un enfant confié à leurs soins.

Lorsqu'elle est accréditée, toute famille d'accueil (à l'exception des foyers d'accueil provisoires) doivent assister à la formation dispensée à l'échelon régional. Les travailleurs sociaux responsables des services résidentiels pour enfants sont chargés de coordonner la formation, et quelquefois de la dispenser.

La formation offerte traite des cinq compétences de base, c'est-à-dire :

1. Protéger et éduquer les enfants
2. Combler les besoins de développement des enfants et remédier aux retards de développement
3. Soutenir les relations entre les enfants et leur famille
4. Permettre aux enfants d'établir des relations sécuritaires et épanouissantes qui devraient durer toute leur vie
5. Travailler à titre de membre d'une équipe professionnelle.

Accréditation d'un foyer d'accueil provisoire

Dans le cas d'un foyer d'accueil provisoire, l'accréditation conditionnelle peut être accordée et l'enfant placé lorsque la famille en exprime le désir et que le travailleur social visite le foyer. Cette visite permet d'évaluer l'aspect hygiène et sécurité du foyer; le désir de l'enfant d'être placé là; les relations de la famille avec l'enfant et avec ses parents; et tout autre facteur qui pourrait influencer la sécurité ou le développement de l'enfant.

Le bureau régional doit aviser la famille qu'il s'agit d'un placement conditionnel de 60 jours, pendant l'étude de la pleine accréditation. Tout le processus d'accréditation -- tel qu'il a été décrit ci-dessus pour les foyers d'accueil réguliers -- doit être terminé dans les deux mois suivant le placement de l'enfant.

Examen et évaluation

Lorsque l'enfant est placé, un travailleur social doit communiquer avec la famille d'accueil, par téléphone, dans les trois jours, et visiter l'enfant au cours des sept jours qui suivent le placement. Le travailleur doit communiquer avec la famille au cours des 30 jours après la première visite et mensuellement par la suite ou selon le calendrier prévu dans le plan de l'enfant.

La plupart des foyers d'accueil sont évalués chaque année. Lorsqu'une famille héberge un enfant pendant une longue période et que celui-ci a formé des liens avec la famille, il est possible d'évaluer la famille une fois tous les deux ans après les deux premières années.

Appels et plaintes

Il faut faire enquête sur les plaintes des parents de foyer d'accueil ou sur celles qui sont faites contre eux, dans les cinq jours ouvrables. Les parents de foyer

d'accueil discutent des plaintes directement avec le travailleur régional; s'ils sont insatisfaits du résultat, ceux-ci peuvent s'adresser au superviseur du travailleur. S'ils ne sont toujours pas satisfaits, les parents peuvent demander, par écrit, à rencontrer le directeur régional.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Lorsqu'un parent de foyer d'accueil est accusé de mauvais traitements, il faut faire enquête conformément au protocole du Ministère pour les cas de mauvais traitements en vigueur depuis 1987. Dans les cas d'allégations d'agression sexuelle ou de violence physique grave, l'enquête est effectuée conjointement avec les services de police. Un travailleur neutre des services de protection à l'enfance dirige l'enquête. De plus, le travailleur de la famille d'accueil fournit des renseignements sur le processus à mesure qu'il se déroule; informe la famille de l'évolution de son statut de foyer d'accueil; et, avec son consentement, la dirige vers une équipe offrant des services de soutien aux foyers d'accueil (Foster Assistance and Support Team) ou, au besoin, prend des dispositions pour que la famille reçoive d'autres services de counselling. S'il est prouvé que l'allégation est fausse, le Ministère peut rembourser les frais juridiques raisonnables de la famille et offrir, ou payer, de l'aide pour le stress dû à l'incident.

Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick

Il existe une association provinciale ainsi que des associations locales dans chacune des régions de la province. Les bureaux régionaux du Ministère encouragent la croissance de l'association de leur région, et la subventionnent. Tous les parents de foyer d'accueil deviennent automatiquement membres de l'association de leur région et sont encouragés à communiquer avec d'autres membres pour qu'ils s'appuient mutuellement. L'Association consacre ses efforts à l'atteinte des objectifs suivants : travailler à l'amélioration des services aux enfants; favoriser la camaraderie entre les familles d'accueil; offrir une tribune pour la formation, l'échange d'idées et le soutien mutuel; et déterminer, en collaboration avec le Ministère, quels sont les besoins et les objectifs visés pour l'amélioration des services continus destinés aux enfants pris en charges et aux familles d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le Ministère étudiera toute demande de remboursement faite par un parent de foyer d'accueil à la suite de dommages, de perte ou de blessure occasionnés à ce parent ou à un tiers lorsque ce dommage a été causé par l'enfant pris en charge. Il faut faire part immédiatement de ce genre d'incident au travailleur social.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Au moins une fois par année, le bureau central du ministère de la Santé et des Services communautaires révise et rajuste les taux pour foyer d'accueil en fonction du coût annuel de la vie.

Taux d'entretien de base

Le taux accordé aux parents de foyer d'accueil pour l'entretien d'un enfant une famille d'accueil varie selon l'âge de l'enfant et du niveau de formation de compétence de la famille d'accueil. Les taux d'entretien de base diffèrent selon l'âge des enfants, c'est-à-dire de zéro à quatre ans, de cinq à 10 ans ou 11 ans

et plus. Le taux d'entretien mensuel de base couvre le logement, la nourriture, les vêtements, les soins personnels, le transport, les frais de garde d'enfants, les loisirs et les occasions spéciales, et inclut le programme des Allocations spéciales pour enfants du gouvernement fédéral. Les taux fondés sur le niveau de compétence de la famille d'accueil diffèrent également selon le type de famille d'accueil, c'est-à-dire foyer d'accueil régulier, foyer d'accueil thérapeutique ou foyer d'accueil pour jeunes contrevenants.

1. Taux d'entretien mensuel de base pour un foyer d'accueil régulier (payable mensuellement) (en vigueur depuis le 1er avril 1999)			
	0 à 4 ans	***5 à 10 ans***	***11 ans et +***
Nourriture	110,00 $	133,00 $	168,00 $
Logement	104,00	105,00	107,00
Vêtements	31,00	41,00	57,00
Soins personnels	13,00	12,00	24,00
Transport	35,00	35,00	35,00
Frais de garde	45,00	45,00	45,00
Loisirs et occasions spéciales	25,00	30,00	35,00
Allocation spéciale pour enfants du fédéral	135,42	135,42	135,42
Taux mensuel total	**498,42 $**	**536,42 $**	**606,42 $**
2. Paiement à l'acte selon le type de foyer d'accueil			
Nouvelle famille d'accueil et foyer d'accueil provisoire			0,00 $
Foyer d'accueil régulier			200,00 $
Foyer d'accueil thérapeutique et foyer d'accueil pour jeunes contrevenants			516,00 $

Dépenses supplémentaires autorisées

En plus des allocations de base mentionnées ci-dessus, les foyers d'accueil reçoivent des allocations supplémentaires pour les vêtements et les fournitures scolaires. De plus, une allocation de Noël est versée au mois de décembre. Au moment où ils sont pris en charge, les enfants peuvent aussi recevoir, au besoin, une allocation forfaitaire pour des vêtements.

Allocation supplémentaires

Allocation printanière pour les vêtements - versée en avril			
	0 à 4 ans	***5 à 10 ans***	***11 ans et +***
Vêtements	65,00 $	73,00 $	104,00 $
Allocation pour vêtements et fournitures scolaires - versée en août			
	0 à 4 ans	***5 à 10 ans***	***11 ans et +***
Fournitures	–	120,00 $	157,00 $
Vêtements	53,00 $	72,00	97,00
Total	**53,00 $**	**192,00 $**	**254,00 $**
Allocation pour fournitures scolaires seulement (versée après le mois d'août)			
		Maternelle à 5e année	***6 e à 12e année***
Fournitures		120,00 $	157,00 $
Allocation pour les vêtements d'hiver - versée en octobre			
	0 à 4 ans	***5 à 10 ans***	***11 ans et +***
Vêtements	101,00 $	134,00 $	156,00 $
Allocation de Noël - versée en décembre			
	0 à 4 ans	***5 à 10 ans***	***11 ans et +***
Allocation	106,00 $	113,00 $	121,00 $
Allocation de base pour les vêtements - peut être versée au moment où l'enfant est pris en charge			

	0 à 4 ans	*5 à 10 ans*	*11 ans et +*
Allocation	Maximum de	maximum de	maximum de
	190,00 $	245,00 $	310,00 $

Les foyers d'accueil peuvent obtenir le remboursement de dépenses réelles qu'elles ont dû effectuer, généralement sous réserve de l'approbation préalable par le Ministère. Les dépenses couvertes comprennent les services de santé; le matériel récréatif; les uniformes; les frais liés à la remise d'un diplôme; les leçons particulières; les activités parascolaires; le camping; les services d'une aide ménagère; les frais de garderie; la maternelle; l'évaluation et le counselling; et l'encadrement pédagogique. Les frais de transport occasionnés par une visite chez le médecin ou le dentiste, à l'hôpital, etc. peuvent être remboursés au taux de 0,30 $ le kilomètre.

Foyers d'accueil d'urgence

Les personnes qui s'occupent de l'accueil d'urgence reçoivent les taux d'entretien réguliers, plus tous les montants supplémentaires applicables pour les vêtements, les loisirs et les fournitures scolaires (voir ci-dessus), une somme fixe de 23,17 $ par mois pour chacun des lits destinés aux situations d'urgence en plus du montant des frais de services basés sur le niveau de classification du foyer d'accueil.

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe sont la propriété d'organismes ou de groupes constitués en société et sont exploités par ceux-ci. Ils s'occupent, 24 heures par jour, d'un maximum de six enfants ayant des déficiences physiques ou intellectuelles ou des troubles émotifs ou comportementaux. Le ministère des Services familiaux et communautaires possède certaines politiques et certaines normes pour l'exploitation de foyers de groupe.

Le Programme pour la vie autonome (Independent Living Program) aide les jeunes pris en charge à acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon autonome. Ce programme, destiné aux jeunes de 15 à 19 ans, dure un an.

Le Ministère offre aux enfants pris en charge dont les besoins sont difficiles à satisfaire des ressources de traitement spécialisées. Lorsque les besoins d'un enfant ne peuvent pas être satisfaits au Nouveau-Brunswick, il peut être dirigé vers un établissement thérapeutique situé en dehors de la province.

Personne-ressource
Emilie Bourgeois
Ressources résidentielles pour les enfants
Ministère des Services familiaux et communautaires
Tél. : (506) 856-2682
Téléc. : (506) 856-2669
C. élec.: Emilie.bourgeois@gnb.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Ontario

Introduction

Les services de placement en foyer d'accueil visent à assurer une protection, une sécurité et des soins à des enfants à qui les personnes apparentées ne peuvent assurer la garde pour diverses raisons. À titre de modèle préféré de placement à l'extérieur, le placement en foyer d'accueil offre pour les enfants des options temporaires et à long terme en vue d'assurer leur croissance et leur développement et de leur permettre d'entretenir des relations sûres, motivantes et stables dans un milieu familial.

La province a consacré des ressources à la revitalisation des services de placement en foyer d'accueil; il s'agissait de renforcer et de stabiliser le système en place, de faire augmenter le nombre de foyers d'accueil disponibles et d'accroître leurs compétences ainsi que d'améliorer les résultats pour les enfants pris en charge.

La stratégie du Ministère pour la revitalisation des foyers d'accueil comprend les éléments clés suivants :

- des taux quotidiens accrus, y compris des dispositions pour la relève et l'amélioration des compétences;
- une formation pour les parents de foyers d'accueil;
- une initiative provinciale de recrutement;
- un soutien pour la prestation régionale de certains services en foyer d'accueil;
- une méthode de mesure des résultats pour les enfants pris en charge.

Les services sociaux financés par le Ministère sont régis par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (*LSEF*) de 1985, qui a été révisée récemment (en 2000) pour devenir la *Loi sur la révision des services à l'enfance et à la famille (la réforme du bien-être de l'enfance)*. La responsabilité du système de foyers d'accueil incombe en grande partie aux 53 Sociétés d'aide à l'enfance (dont cinq sont des sociétés autochtones) qui se trouvent dans toutes les régions de l'Ontario. Ces Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) sont des organismes indépendants non gouvernementaux régis pas des conseils d'administration responsables du personnel et des activités de l'organisme. La législation provinciale prescrit le mandat de protéger l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 16 ans si celui-ci se trouve sous la garde ou la surveillance d'une SAE, ou jusqu'à la fin de l'ordonnance (jusqu'à l'âge de 18 ans ou lorsque le jeune se marie). La Société peut, avec l'autorisation du Directeur, assurer la garde et l'entretien d'un jeune jusqu'à l'âge de 21 ans, lorsque celui-ci poursuit des études postsecondaires.

Pour le placement en foyer d'accueil, le rôle du gouvernement consiste à élaborer les politiques générales à long terme, à réévaluer et à coordonner le système, à délivrer des permis et à fournir des fonds. Chacune des SAE est chargée du recrutement, de l'accréditation et de la gestion des foyers d'accueil de son territoire. En ce qui concerne l'octroi de permis, les endroits où vivent les enfants ont été classés selon deux catégories distinctes, à savoir les foyers

d'accueil et les foyers pour enfants (aussi désignées sous le nom de «foyers groupe»).

Types de foyers d'accueil

Un foyer d'accueil est une famille accréditée pour assurer la garde d'au plus quatre enfants avec lesquels elle n'a aucun lien de parenté, sous la surveillance d'un responsable qui détient un permis valide en vue d'assurer des soins en foyer d'accueil. Dans le domaine du bien-être de l'enfance, plus de la moitié de tous les enfants pris en charge sont placés dans des foyers d'accueil et/ou des foyers de groupe faisant partie de la Société. Les foyers d'accueil servent aussi pour la garde en milieu ouvert selon le système de prise en charge des jeunes contrevenants, et il faut que soient respectées les mêmes exigences en matière d'accréditation que pour les placements par la Société. Il est aussi possible pour une personne ou un organisme d'obtenir du Ministère un permis l'autorisant à recruter, à accréditer et à gérer des foyers d'accueil. Un fournisseur associe souvent ce service à une autre ressource résidentielle accréditée. Par exemple, quelqu'un qui place des enfants dans un établissement accrédité peut désirer recruter des foyers d'accueil dont la manière d'envisager le placement ou l'orientation religieuse correspond à celle de cet établissement. Les foyers d'accueil que gère le titulaire de permis sont considérés comme des «unités de foyer d'accueil affiliées».

Tous les foyers d'accueil et tous les titulaires de permis relevant d'organismes qui exploitent des unités de foyers d'accueil affiliés doivent élaborer et tenir à jour des politiques et des procédures opérationnelles se rattachant au recrutement, à la présélection et à la sélection des parents de foyer d'accueil, à une méthode de supervision des foyers d'accueil, à un système d'évaluation annuelle des foyers d'accueil et à une liste à jour des foyers qui ont été accréditées. Bien que ces politiques et procédures puissent être différentes selon les SAE et les titulaires de permis, le ministère a établi des règlements et des lignes directives pour la gestion des foyers d'accueil afin d'assurer l'uniformité avec la législation provinciale.

La législation provinciale exige que les services à l'enfance soient fournis de façon à respecter le besoin des enfants d'obtenir des soins constants et d'entretenir des relations familiales stables, à tenir compte des différences de chacun sur le plan du développement physique et mental ainsi qu'à respecter les différences d'ordre culturel, religieux et régional. De tels soins sont considérés temporaires en attendant la réalisation d'un plan de garde permanente, comme le retour dans la famille, le placement au sein de la communauté, l'adoption par une famille ou peut-être la décision de la garde en foyer d'accueil pour une plus longue durée.

Foyers d'accueil réguliers

Les foyers d'accueil réguliers assurent quotidiennement tous les éléments essentiels de la vie familiale qui sont nécessaires à un enfant. Au sein de ces foyers d'accueil, l'enfant peut s'intégrer assez facilement, et il peut être satisfait à ses besoins lorsqu'il participe aux activités quotidiennes routinières de la famille.

Foyers d'accueil spécialisés

Les foyers d'accueil spécialisés visent à répondre aux besoins d'enfants qui présentent des particularités exceptionnelles au niveau développemental, affectif, médical ou physique. L'objectif premier du programme consiste à trouver à l'enfant un foyer d'accueil qui répondra en permanence à ses besoins spéciaux de façon à l'encourager à fonctionner dans sa pleine mesure. Il est préférable qu'un des parents du foyer d'accueil puisse assurer à temps plein des soins et une surveillance.

Foyers d'accueil avec interventions

Les foyers d'accueil avec interventions visent à assurer les soins aux enfants qui ont besoin des interventions au sein de la communauté pour répondre à leurs besoins spéciaux. Ces enfants devront bénéficier de programmes individualisés élaborés par les parents de foyer d'accueil, et on devra les aider à modifier leur comportement. Le programme, qui est d'une durée limitée, nécessite la participation des parents de foyer d'accueil qui prennent les mesures nécessaires pour assurer les programmes et pour faire vivre à ces enfants des expériences de la vie familiale. L'objectif vise à répondre aux besoins d'interventions thérapeutiques de l'enfant et à préparer celui-ci en vue d'un hébergement permanent. Ces besoins d'interventions nécessitent que le programme comporte le recours à un personnel et à des parents de foyer d'accueil spécialisés en la matière. Il est prévu qu'au moins un parent de foyer d'accueil assure à temps plein des soins et des traitements.

Formation et approbation

La présentation et la conception de la formation offerte aux parents de foyer d'accueil inscrits auprès des 53 Sociétés d'aide à l'enfance de l'ensemble de la province font actuellement l'objet d'un examen. Un programme révisé de formation visant à répondre aux besoins des parents de foyer d'accueil inscrits auprès d'un organisme doit être prêt pour l'hiver de l'an 2000. Le modèle doit être fondé sur les compétences de base et présenté aux niveaux local et régional.

La formation des parents de foyer d'accueil comprendra à la fois de l'orientation et une formation préparatoire ainsi qu'une formation de base et pratique. L'orientation permettra aux candidats au titre de parent de foyer d'accueil d'obtenir de l'information (y compris des documents écrits) au sujet des politiques et pratiques relatives aux foyers d'accueil et exposera les rôles et les responsabilités de toutes les parties. Le matériel de base offrira une formation à des parents de foyer d'accueil qui ont déjà fait l'objet du processus d'approbation et chez qui un enfant est peut-être déjà placé. La désignation et la participation en ce qui concerne un module de formation bien précis seront fondées sur les besoins relevés des parents de foyer d'accueil, et des sujets, comme la santé mentale et physique, l'éducation, l'abus de l'alcool et d'autres substances, le développement de l'enfant et les services juridiques, seront abordés.

Appels et plaintes

Un représentant de la SAE ou du titulaire de permis doit répondre aux demandes de renseignements des parents du foyer d'accueil ou donner suite à toute plainte formulée contre ceux-ci dans les 24 heures, et il doit faire enquête à leur sujet dans les cinq jours ouvrables. Il faut faire connaître le résultat de cette enquête aux parents du foyer d'accueil dans les cinq jours qui suivent. Si un enfant âgé de 12 ans ou plus s'oppose à un placement, il a droit à une révision par le Comité consultatif sur les placements en établissement.

Le Ministère a établi une norme décrivant les questions dont il faut tenir compte pendant l'enquête sur une allégation de mauvais traitements commis par un parent de foyer d'accueil d'une SAE, un bénévole ou un membre du personnel.

La société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario (Foster Parent Society of Ontario)

La société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario est une organisation sans but lucratif provinciale qui est constituée en société et qui représente les parents de foyer d'accueil de l'Ontario. Afin de devenir membre et d'avoir voix

au niveau de la société des parents de foyer d'accueil de l'Ontario, une association de parents de foyer d'accueil établie doit verser un droit d'adhésion annuel de 15 $ par foyer d'accueil actif. Partout en Ontario, les parents de d'accueil non membres ont toutefois le droit d'assister aux conférences et aux séances de formation de la société. Des délégués votants locaux et régionaux élisent chaque année le conseil d'administration au cours d'une conférence de la société.

La société, qui entretient des rapports avec l'Association des foyers d'accueil du Canada et avec l'association internationale des foyers d'accueil (International Foster Family Association), a fourni des suggestions pour diverses initiatives locales et provinciales et est représentée au sein de plusieurs comités affiliés à l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance et au Ministère.

Taux pour les foyers d'accueil

En vertu du nouveau cadre de financement annoncé en 1999, le Ministère a fixé un nouveau taux quotidien minimal pour les fournisseurs de soins en foyer d'accueil. Cette structure des taux quotidiens révisée comprend un taux de base plus élevé que le taux minimal antérieur. Le taux de base minimal fixé par le ministère des Services sociaux et communautaires supporte les frais de nourriture et de logement de l'enfant. Il ne supporte pas les frais supplémentaires pour les vêtements, l'argent de poche ni les autres services spécialisés dont peuvent avoir besoin les enfants en foyer d'accueil. Chaque organisme peut, à sa discrétion, fournir des fonds supplémentaires afin de supporter les coûts additionnels pour les vêtements, l'argent de poche et d'autres services spécialisés.

Points de référence pour les coûts de fonctionnement quotidiens de foyers d'accueil

Type de foyer d'accueil	*Taux quotidien*	*Taux de base*
Régulier	32,20 $/jour*	Taux de base - 25,71 $
		Répit/Aide - 1,69 $
		Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Spécialisé	49,76 $/jour	Taux de base - 42,18 $
		Répit/Aide - 2,77 $
		Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Avec interventions	67,64 $/jour	Taux de base - 58,96 $
		Répit/Aide - 3,88 $
		Perfectionnement professionnel - 4,80 $
Soins achetés à l'extérieur	67,64 $/jour	

* Point de référence développé à l'aide de l'échelle d'équivalence des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfant.

Le taux de base minimal prescrit pour un foyer d'accueil «régulier» est de *25,71 $* par jour. Des taux de base ne sont toutefois pas prescrits pour le placement en foyer d'accueil «spécialisé» et «avec interventions». Les SAE responsables de l'application des taux peuvent mettre en application des taux se situant au-delà du minimum prescrit, selon les besoins relevés pour l'enfant et les compétences démontrées par les parents du foyer d'accueil. Le nouveau cadre de financement du bien-être de l'enfance comporte le recours à une série de «points de référence» devant constituer des «moyennes optimales» non destinées à être appliquées à des cas ou à des situations distincts. Le Ministère a établi, pour les taux pour les foyers d'accueil, des points de référence comme moyens de déterminer le montant des affectations de fonds

en se fondant sur le nombre de journées de garde d'enfants. Chacun des organismes doit alors fournir des services et préparer son propre budget de fonctionnement en respectant l'affectation globale de fonds.

Les services de répit sont, s'il y a lieu, intégrés dans la structure des taux quotidiens globaux et sont laissés à la discrétion de chacune des SAE. L'organisme peut verser aux parents de foyer d'accueil un taux quotidien supplémentaire et/ou utiliser des fonds pour assurer un soutien discrétionnaire dans le cadre du système de foyers d'accueil, comme le justifient les circonstances afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant pris en charge.

La reconnaissance du perfectionnement des compétences et de l'expérience des parents de foyer d'accueil est intégrée à ce que prévoit la structure des taux quotidiens globaux pour l'amélioration des compétences. Le montant consacré à cette amélioration varie selon les parents de foyer d'accueil en fonction des différences qu'ils présentent à un moment bien précis sur le plan des compétences et de l'expérience à un moment donné.

Placement en milieu substitut

L'hébergement d'enfants dans un établissement ou un foyer de groupe

Les foyers de groupe, qu'ils soient de type familial ou dirigés par des éducateurs, offrent l'hébergement ainsi que la supervision et les soins associés à un maximum de 10 enfants. Le fonctionnement de ces établissements est généralement assuré par des organisations sans but lucratif du secteur privé qui sont constituées en société. Chacune des SAE peut aussi exploiter des foyers de groupe qui obtiennent une accréditation du Ministère par l'entremise d'un marché de prestation de services qui prévoit une description de programme et des objectifs liés aux services et aux données financières, le tout financé dans le cadre du budget global de la SAE.

Les enfants ayant des problèmes sociaux, affectifs ou comportementaux ont accès à des programmes de traitement plus élaborés dispensés par des psychiatres, des infirmières et des éducateurs spécialisés. Ces programmes peuvent comprendre des programmes de traitement en milieu fermé. Certains foyers de groupe offrent des services de bien-être de l'enfance à des enfants plus âgés qui ont besoin de protection, mais qui n'ont pas de problèmes affectifs ou comportementaux sérieux; en général, ces enfants font l'objet d'un hébergement de longue durée.

De tels foyers peuvent aussi servir aux de courte durée, comme foyers d'accueil d'urgence qui acceptent les enfants 24 heures par jour pour apaiser une situation de crise, ou qui offrent un gîte aux enfants qui sont retirés de leur foyer ou comme foyers d'évaluation où le personnel détermine le plan d'intervention pour l'enfant.

Personne-ressource
Nancy Francis
Analyste de politiques
Services intégrés à l'enfance
Services à l'enfance, à la famille et à la collectivité
Ministère des Services sociaux et communautaires
Tél. : (416) 327-0113
Téléc. : (416) 325-5349
C. élec. : nancy.francis@css.gov.on.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07

Notes importantes

Politique stratégique

Politique sociale

Rapports

Groupe de travail F/P/T sur l'information sur les services à l'enfance et à la famille

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Manitoba

Introduction

La Loi sur les services à l'enfant et à la famille définit un foyer d'accueil comme «un foyer autre que celui d'un parent ou du tuteur d'un enfant, dans lequel l'enfant est placé par un organisme afin de recevoir des soins et d'être surveillé, mais sans qu'il n'y ait adoption». Tous les organismes ou bureaux régionaux mandatés du ministère des Services à la famille sont responsables de l'élaboration, de l'utilisation, de la tenue à jour et de la coordination du programme de placement en foyer d'accueil au sein de leurs gouvernements.

Types de placement familial

Pour tenir compte des besoins des enfants ainsi que des compétences et des habiletés diverses des parents de foyer d'accueil, un continuum de programmes de placement en foyer d'accueil est utilisé.

Foyers d'accueil pour le placement général

Accrédités pour un maximum de quatre enfants, ces foyers offrent des soins de courte ou de longue durée et peuvent recevoir une rémunération pour leurs services.

Foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil

Ces foyers sont accrédités pour un maximum de quatre enfants, pour une courte période, en attendant les décisions relatives aux besoins de placement de l'enfant. Elles peuvent être en mesure de procéder à l'évaluation.

Foyers d'accueil pour un enfant en particulier

Ce type de foyer d'accueil héberge un enfant pris en charge connu du parent du foyer d'accueil. Les placements dans la famille étendue sont inclus dans cette catégorie.

Foyers d'accueil dont le responsable est un employé

Ressource d'hébergement approuvée pour un maximum de quatre enfants dans laquelle le dispensateur de soins est un employé de l'organisme. Comprend les situations dans lesquelles l'employé vit d'habitude avec un enfant et lui fournit un nombre déterminé d'heures de counselling et de préparation à la vie quotidienne.

Foyers d'accueil spécialisés

Accrédités pour un maximum de quatre enfants, ces foyers, dans lesquels le dispensateur de soins possède des compétences précises qui lui permettent de répondre aux besoins spéciaux des enfants et de faire face à leurs

problèmes, accueillent en général des enfants pendant une longue période. Les foyers d'accueil spécialisés sont rémunérés pour leurs services.

Formation et approbation

Après avoir été informées sur le programme de foyer d'accueil, les familles intéressées doivent subir un processus d'accréditation qui inclut une évaluation de la famille, un examen de la maison, des références médicales, des références personnelles, une vérification du registre des mauvais traitements, une vérification de contacts antérieurs, et une vérification du casier judiciaire. Le processus d'approbation est terminé dans les 90 jours de la réception de la demande initiale. Un permis de foyer d'accueil est accordé aux parents et indique le nombre maximum et le sexe des enfants qui pourront y être placés. Un foyer d'accueil doit être accrédité avant qu'un enfant puisse y être placé.

Les organismes sont encouragés à offrir une formation initiale et continue aux parents de foyer d'accueil. Un certificat de soins en famille d'accueil familiale est offert par un des collèges communautaires.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil sont réévalués une fois par année; le permis de foyer d'accueil peut être annulé si une famille ne respecte pas les normes du ministère. Le plan d'intervention de l'enfant prévoit le réexamen de son placement.

Appels et plaintes

Les plaintes contre un foyer d'accueil peuvent viser les conditions physiques, les normes d'accréditation ou le service fourni. Un enfant en foyer d'accueil peut porter plainte ou les parents du foyer d'accueil peuvent avoir des plaintes ou des doléances à l'égard de l'enfant confié à leur garde ou du service qu'ils reçoivent. Toutes les plaintes devraient être faites directement à l'organisme concerné, qui possède un processus d'examen interne pour les traiter. Il est également possible de porter plainte auprès du directeur, du protecteur des enfants ou de l'ombudsman.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Une norme ministérielle décrit le processus à suivre lorsqu'une allégation de mauvais traitements est portée contre un membre du foyer d'accueil où l'enfant habite. Cette norme éclaircit les rôles des différents intervenants. C'est à l'organisme qui dessert la région géographique où le foyer d'accueil est situé et qui a émis le permis de foyer d'accueil que revient l'obligation de faire enquête, la coordination de la participation de tout autre organisme et la conclusion de l'enquête. Le foyer d'accueil reçoit confirmation écrite des résultats d'une enquête et est informé du statut du foyer dans les trois semaines qui suivent la fin de l'enquête de l'organisme.

Les foyers d'accueil ne peuvent profiter des services de l'aide juridique que lorsqu'il est évident qu'une enquête criminelle est en cours, ou que des accusations criminelles sont portées, ou lorsque, sans qu'il y ait condamnation devant un tribunal, leur nom sera inscrit sur la liste du registre provincial concernant les mauvais traitements.

Le réseau des foyers d'accueil du Manitoba

L'association antérieure des foyers d'accueil du Manitoba a cessé ses activités en août 1993. Un nouveau réseau débutera en avril 2001.

Indemnisation des dommages

Le régime d'indemnisation des parents de foyer d'accueil pour les dommages intentionnels (Foster Parent Intentional Damage Compensation Plan) est subventionné par le gouvernement provincial et administré par la Direction générale des Services de protection et de soutien pour les enfants du ministère des Services à la famille et le logement et par la Direction de l'assurance et de la gestion des risques du ministère des Finances. Ce régime couvre les dommages intentionnels qui se produisent dans les foyers d'accueil et dans les foyers de garde en milieu ouvert et comprend un processus d'appel. Il ne couvre pas les pertes couvertes par une police propriétaire occupant tous risques, ni les véhicules automobiles, les avions ou les autres biens pour lesquels les assureurs émettent des polices particulières.

Les foyers d'accueil ne sont pas tenus d'avoir des assurances pour la maison. La couverture de biens déterminés est limitée et il y a une franchise de 100 $ pour chaque réclamation. Les réclamations sont évaluées par une firme d'experts en sinistres employée par le régime.

Les parents de foyer d'accueil sont protégés si des poursuites sont intentées contre eux par un tiers par suite des actes d'un enfant confié à leurs soins, soit par la police d'assurance responsabilité civile d'un organisme ou par la police de responsabilité générale de la province du Manitoba. Ils ont également droit, dans ce cas, de bénéficier de l'aide d'un conseiller de l'aide juridique.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil en vigueur au Manitoba sont autorisés chaque année par le Conseil du Trésor provincial. Le taux de base comprend deux éléments : une partie est versée directement aux parents de foyer d'accueil et l'autre est conservée par les organismes mandatés (y compris les cinq bureaux régionaux du ministère des Services à la famille qui sont responsables de foyers d'accueil) qui dépenseront ces fonds dans l'intérêt des enfants, en fonction de leurs besoins. En outre, les organismes bénéficient de subventions qui servent à couvrir le coût des services et d'autres coûts relatifs aux soins spéciaux.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base sert à couvrir les coûts inscrits dans un plan comptable, dont les éléments sont décrits ci-dessous. Compte tenu du coût élevé de la vie dans les collectivités du Nord, les taux sont plus élevés pour celles situées au nord du 53^{e} parallèle que pour les autres.

Taux quotidiens de base
(en vigueur depuis le 1er juillet 2000)

	Sud du 53^{e} parallèle		***Sud du 53^{e} parallèle (accès routier)***		***Nord du 53^{e} parallèle est du lac Winnipeg (aucun accès routier)***	
Éléments	***Enfant de 0 à 10 ans***	***Enfant de 11 à 17 ans***	***Enfant de 0 à 10 ans***	***Enfant de 11 à 17 ans***	***Enfant de 0 à 10 ans***	***Enfant de 11 à 17 ans***
Allocation du ménage	0,44$	0,44$	0,46$	0,46$	0,46$	0,46$
Literie et lingerie	0,45	0,45	0,47	0,47	0,47	0,47

Réparations et équipement	0,88	0,98	0,92	1,03	0,92	1,03
Services publics	1,04	1,04	1,09	1,09	1,09	1,09
Nourriture	5,41	6,87	5,95	7,56	7,84	9,96
Santé et soins personnels	0,51	0,80	0,54	0,84	0,54	0,84
Transport	1,53	1,53	1,60	1,60	1,60	1,60
Service de relève	1,77	1,77	1,87	1,87	1,87	1,87
Vêtements de rechange	1,80	2,24	1,89	2,36	1,89	2,36
Allocation personnelle	0,65	1,50	0,68	1,57	0,68	1,57
Frais de garde d'enfants et de garderie	1,16	1,16	1,22	1,22	1,22	1,22
Dommages et franchises	0,91	1,77	0,97	1,84	0,97	1,84
Montant total versé au foyer d'accueil	**16,55$**	**20,55$**	**17,66$**	**21,91$**	**19,55$**	**24,31$**
À la discrétion de l'organisme[1]						
Cadeaux	0,27	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28
Activités, éducation, occasion spéciale, etc.	1,09	1,09	1,14	1,14	1,14	1,14
Allocation versée par l'organisme, Sous-total	**1,36$**	**1,36$**	**1,42$**	**1,42$**	**1,42$**	**1,42$**
Total	**17,91$**	**21,91$**	**19,08$**	**23,33$**	**20,97$**	**25,73$**

1. Les organismes reçoivent une somme globale grâce à laquelle ils règlent les frais liés aux besoins particuliers de l'enfant. Ces frais facultatifs ne se traduisent pas automatiquement par un versement aux parents de foyer d'accueil.

Dépenses supplémentaires autorisées

Sous réserve de l'approbation préalable par un travailleur et/ou de la présentation des factures qui s'appliquent, les foyers d'accueil peuvent être remboursés pour des frais supplémentaires. De plus, les coûts relatifs à une aide ménagère, au transport et à certains articles médicaux spéciaux peuvent être couverts dans des cas particuliers.

Taux spéciaux

Une rémunération à l'acte est prévue lorsque des services supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins considérables de l'enfant; c'est ce qui s'appelle le taux spécial pour les foyers d'accueil. Le montant versé est déterminé d'après un système de points basé sur les besoins particuliers de l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Les ressources d'hébergement en établissement comprennent les foyers de groupe et les centres de traitement. Les foyers de groupe, qui acceptent de quatre à huit enfants, offrent les soins et le traitement à des enfants, dont l'âge

va en général de 12 à 18 ans, lorsqu'on ne peut pas répondre adéquatement à leurs besoins dans un cadre de type familial. Ces enfants ont en général connu toute une gamme de mauvais traitements ou de négligence et éprouvent, en conséquence, des difficultés affectives ou comportementales. Les centres de traitement offrent des services semblables à un minimum de six enfants, qui bénéficient, de plus, d'une évaluation clinique et de services de soutien.

Les hébergements de soins en établissement sont gérés par un bureau provincial d'hébergement qui établit des priorités pour tous les cas confiés à des fins de traitements en établissement. Des taux quotidiens universels sont versés en fonction du nombre de résidents, de la taille de l'installation et de l'emplacement géographique. Les établissements de tous les niveaux peuvent être désignés pour recevoir les enfants nouvellement pris en charge et être utilisés pour les placements d'urgence. Ces établissements reçoivent un mélange de subventions et d'allocations quotidiennes qui représentent en général les coûts fixes et les coûts variables.

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont fait preuve d'un désir de vivre de façon indépendante et d'une certaine aptitude à le faire s'ils sont appuyés, bénéficient de programmes d'initiation à la vie autonome.

Le système communautaire d'intervention d'urgence pour les jeunes (Youth Emergency Crisis Stabilization System, YECSS) a été créé en 1997-1998 en utilisant des fonds réaffectés à la suite de la fermeture du Centre Seven Oaks, un établissement qui servait à accueillir des enfants à risques élevés. L'YECSS fournit des services 24 heures sur 24. Ces services sont les suivants :

- un service d'accueil;
- un service mobile d'intervention d'urgence (équipes mobiles composées d'une personne pouvant fournir des soins cliniques et d'un travailleur spécialisé dans les soins à la jeunesse);
- des centres d'urgence (« Crisis stabilization units ») (un établissement de six lits à l'intention des garçons et un autre de six lits à l'intention des filles);
- un service de traitement de courte durée à l'intention des enfants et des familles (en cas d'urgence ou à la suite d'une situation d'urgence, jusqu'à ce qu'il puisse y avoir intervention au moyen du système régulier);
- un service de gestion de cas, en particulier pour les situations d'urgence de longue durée touchant des enfants ou des familles et lorsque le système régulier ne peut permettre de répondre aux besoins de l'enfant ou de la famille;
- des services d'aide d'urgence à domicile.

Personne-ressource
Brian Ridd
Resource Development Specialist
Department of Family Services
Tél. : (204) 945-0348
Téléc. : (204) 945-6717
C. élec.: bridd@fs.gov.mb.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Saskatchewan

Introduction

La première priorité du ministère des services sociaux est de garder un enfant au sein de sa famille lorsqu'il est possible de le faire en toute securité, et sinon de l'héberger avec sa famille élargie. Quand il le faut, le placement en foyer d'accueil est le type de placement privilégie pour les enfants pris en charge par le Ministre. Le placement en foyer d'accueil est un service de protection de l'enfance offert dans le cadre de la méthode de gestion des cas axée sur la famille (Family Centred Case Management).

Types de placements en foyer d'accueil

Le programme de placement en foyer d'accueil de la Saskatchewan comporte quatre niveaux de placement familial : chez des stagiaires, des praticiens, des spécialistes et dans des foyers thérapeutiques. Il y a également des foyers d'urgence. Les normes relatives au soutien, à la formation, au plan d'intervention et aux services de relève sont en voie d'élaboration pour les placements chez les praticiens, les spécialistes et dans les foyers thérapeutiques afin d'assurer la cohérence du programme provincial.

Placement dans un foyer d'accueil stagiaire

Les foyers d'accueil stagiaires ont terminé une formation préalable et ont été accrédités à la suite de l'évaluation familiale. Ils peuvent recevoir leur premier enfant mais doivent terminer la formation de niveau praticien dans les deux ans.

Placement dans un foyer d'accueil praticien

Environ 80 pourcent des foyers d'accueil sont de niveau praticien. On s'y occupe des besoins quotidiens d'enfants sans problèmes affectifs ou comportementaux graves. Le foyer peut héberger huit enfants au maximum, y compris les enfants naturels des parents de foyer d'accueil.

Placement dans un foyer d'accueil spécialisé

Le placement dans des foyers d'accueil spécialisé peut s'utiliser pour les enfants impossibles à superviser dans le foyer d'accueil d'un praticien ou dans un foyer de groupe et auxquels le placement en institution ne convient pas. Certains enfants de 12 ans et plus peuvent avoir besoin d'une période de traitement en institution, mais l'existence des foyers d'accueil spécialisés écourte cette période considérablement.

Placement dans un foyer d'accueil thérapeutique

Le placement thérapeutique est destiné aux enfants qui ont besoin de soutien et de counselling intensifs et individualisés plutôt que d'un traitement en établissement. Ces familles fonctionnent en groupe afin de leur permettre de

se relever l'une l'autre. Un travailleur est de garde 24 heures par jour pour le groupe. Un foyer d'accueil thérapeutique peut héberger seulement un enfant à la fois.

Foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil

Ces foyers sont désignés par le directeur régional. Ils doivent être disponibles 24 heures par jour et sont avisés de l'arrivée d'un enfant au plus 12 heures avant le placement. Huit enfants au maximum, y compris les enfants naturels des parents du foyer d'accueil, peuvent être hébergés. Lorsqu'il n'y a pas de place dans les foyers d'accueil d'urgence, le placement chez des praticiens peut être utilisé.

Formation et approbation

Le ministère des services sociaux dispose d'un programme officiel et obligatoire de formation en placement familial qui a été élaboré par le ministère et par l'association des parents de foyers d'accueil de la Saskatchewan avec l'aide de l'école des sciences sociales de l'Université Nova, en Floride. Ce programme associe l'accréditation des nouveaux parents de foyer d'accueil à la formation préalable et à la formation de niveau praticien. La formation est dispensée par des équipes spéciales composées d'un travailleur en service social individualisé et d'un parent de foyer d'accueil d'expérience, et elle se donne dans toute la province. Pendant toute la durée du programme, trois thèmes sont mis en évidence : travailler en équipe, réagir à la séparation et au deuil, et travailler avec la famille naturelle. Les sujets abordés vont des conséquences du placement, de la prise de conscience culturelle, de la dynamique familiale et de la gestion du comportement à l'abus des drogues et de l'alcool. Dans les familles composées de deux parents, ceux-ci doivent tous deux suivre la formation.

Une séance d'information de trois heures est donnée aux personnes intéressées à devenir parents de foyer d'accueil. À la fin de cette séance, elles décident de remplir, ou non, une demande et de suivre la formation préalable de six modules (24 heures). Pendant que les demandeurs suivent cette formation, une évaluation de la famille est effectuée. Cette évaluation prend en général trois ou quatre mois et inclut une autoévaluation, plusieurs entrevues, une vérification des références et l'établissement d'un rapport médical. Il faut vérifier le casier judiciaire. Diverses questions sont discutées pendant l'évaluation : l'utilisation de drogues et d'alcool, les problèmes physiques et émotifs du demandeur, les problèmes conjugaux, les finances, l'intervention antérieure des services de protection de l'enfance, la divulgation de violence physique ou sexuelle, les pratiques d'éducation des enfants, les normes de sécurité contre l'incendie et les directives relatives au logement. Le rapport de l'évaluation est communiqué aux demandeurs. Les personnes qui ne sont pas faites pour être parents de foyer d'accueil abandonnent en général d'elles-mêmes.

Un foyer d'accueil qui est accrédité au terme de la formation préalable et de l'évaluation familiale devient famille stagiaire et peut accueillir son premier enfant. Le couple doit alors terminer les dix modules (40 heures) de formation de niveau praticien en deux ans. Si cette formation n'est pas terminée en deux ans, les parents ne continueront pas à être parents de foyer d'accueil après que les enfants confiés à leurs soins auront quitté le foyer. Une formation avancée pour les parents d'un foyer thérapeutique peut maintenant également être suivie.

Examen et évaluation

Une réévaluation annuelle écrite de chaque foyer d'accueil est effectuée par un

travailleur en service social individualisé, communiquée aux parents substituts et signée par eux.

Appels et plaintes

Une procédure particulière de résolution des conflits a été établie conjointement par le ministère et l'association des foyers d'accueil de la Saskatchewan (Saskatchewan Foster Families Association, SFFA).

Si, lorsque survient un conflit entre des parents de foyer d'accueil et le personnel du ministère, les parents de foyer d'accueil ne sont pas satisfaits des discussions qu'ils ont avec le travailleur social, ils doivent en aviser celui-ci qui informe son superviseur. Si le conflit n'est pas réglé par une réunion avec le superviseur, les parents peuvent demander de rencontrer le directeur régional. Des comités régionaux formés de personnel du ministère et de l'association des foyers d'accueil choisissent des personnes-ressources qui sont formées pour servir de médiateurs lorsque les discussions de problèmes entre des parents de foyer d'accueil et le personnel incluent des directeurs régionaux ou des superviseurs. Si le problème n'est pas résolu à l'échelon régional, les parents et la personne-ressource peuvent communiquer avec le président du comité de soutien provincial. Le président peut confier l'affaire au directeur général de l'association qui organise un examen. Les participants incluent les parents de foyer d'accueil, la personne-ressource, le directeur général de l'association des foyers d'accueil de la Saskatchewan, le travailleur social, le superviseur, le directeur régional et le directeur général de la division des services à la jeunesse et à la famille ou son représentant. Pas plus de cinq jours doivent s'écouler entre chacune des étapes de ce processus.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur social doit faire enquête immédiatement lorsqu'une plainte pour mauvais traitements ou négligence est portée contre un parent de foyer d'accueil. Cette enquête doit être terminée en 30 jours. Si la plainte semble fondée, la police doit en être avisée immédiatement.

Association des foyers d'accueil de la Saskatchewan

L'association des foyers d'accueil de la Saskatchewan (Saskatchewan Foster Families Association ou SFFA) collabore étroitement avec le ministère des services sociaux afin de faire connaître le placement en foyer d'accueil à la population, d'améliorer le recrutement et le soutien aux parents du foyer d'accueil, d'améliorer le placement pour les enfants et de dispenser l'information et la formation aux nouveaux parents du foyer d'accueil. Tous les parents accrédités en deviennent automatiquement membres. Cette association est dirigée par un conseil d'administration provincial et agit par l'intermédiaire de 16 associations locales. Dans chaque bureau régional du ministère, il y a un travailleur social chargé de la liaison avec la section locale de la SFFA. La SFFA est financée par le ministère.

Indemnisation des dommages

La propriété et les biens des parents du foyer d'accueil doivent être assurés pour que ceux-ci puissent être couverts par l'avenant des assurances de l'association des foyers d'accueil de la Saskatchewan. Cet avenant s'applique lorsque l'assurance régulière ne couvre pas une réclamation soumise à la suite de dommages dus à l'activité criminelle ou intentionnelle d'un enfant en foyer d'accueil.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le remboursement de la réclamation est impossible, le ministère peut verser une compensation pour les

dommages causés par un enfant à sa charge. Le ministère remboursera aussi les franchises, en tout ou en partie selon le nombre de réclamations antérieures dans l'année.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux pour les foyers d'accueil sont révisés périodiquement par le ministère des services sociaux; les bureaux régionaux autorisent et versent les allocations. Les taux d'entretien de base sont fondés sur les résultats d'une étude indépendante intitulée *The Cost of Raising a Child in Saskatchewan*. Depuis 1993, les taux ont été ajustés au coût de la vie.

Taux d'entretien de base

Le taux d'entretien de base est versé aux parents de foyer d'accueil stagiaires et praticiens qui s'occupent quotidiennement d'enfants ayant divers besoins. Les parents de foyer d'accueil stagiaires sont accrédités après avoir terminé une formation préalable et disposent d'un an pour terminer la formation de niveau praticien. Le taux d'entretien de base vise à couvrir les frais liés à la nourriture, aux vêtements, à l'éducation, aux soins personnels, au transport, aux dépenses du ménage, aux loisirs ainsi que l'argent de poche de l'enfant.

Taux d'entretien de base

Taux d'entretien de base

(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

Nord de la province	***<1 an***	***1 à 5 ans***	***6 à 11 ans***	***12 à 15 ans***	***16 et 17 ans***
Nourriture	152,42 $	145,16 $	195,81 $	223,83 $	261,11 $
Vêtements	177,85	44,21	66,92	72,46	97,71
Éducation	6,59	6,59	13,17	13,17	13,17
Soins personnels	-	11,52	10,85	31,14	40,53
Transport	60,68	60,68	60,68	60,68	60,68
Dépenses du ménage	97,63	109,27	107,95	107,95	107,95
Loisirs	-	29,45	48,36	59,65	70,63
Total mensuel	**495,17 $**	**406,88 $**	**503,74 $**	**568,88 $**	**651,78 $**
Taux quotidien [1]	**16,51 $**	**13,56 $**	**16,79 $**	**18,96 $**	**21,73 $**
Dans le cas des jeunes qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle					
Argent de poche					65,00 $/mois
Dépenses personnelles					35,00 $/mois

Taux d'entretien de base

Sud de la province					
Nourriture	151,60 $	116,39 $	152,73 $	173,88 $	193,31 $
Vêtements	170,90	43,97	64,18	70,49	97,71
Éducation	5,49	5,49	10,98	10,98	10,98
Soins personnels	-	7,60	7,30	24,98	32,39
Transport	56,36	56,36	56,36	56,36	56,36
Dépenses du ménage	97,63	109,27	107,97	107,97	107,97
Loisirs	-	29,45	48,31	59,65	70,63
Total mensuel	**481,98 $**	**368,53 $**	**447,83 $**	**504,31 $**	**569,35 $**
Taux quotidien [1]	**16,07 $**	**12,28 $**	**14,93 $**	**16,81 $**	**18,98 $**

Dans le cas des jeunes qui fréquentent une université ou une école de formation professionnelle				
Argent de poche				60,00 $/mois
Dépenses personnelles				30,00 $/mois
	1 à 5 ans	***6 à 11 ans***	***12 à 15 ans***	***16 ans et +***
Taux proposés pour l'argent de poche (nord et sud de la province)	5,00 $	16,00 $	30,00 $	34,00 $
1. Les taux quotidiens sont calculés d'après un mois de 30 jours.				
À noter : L'argent de poche est inclus dans les catégories nourriture, soins personnels et loisirs. Chaque enfant est censé recevoir de l'argent de poche. Les taux suivants sont fournis à titre d'exemple seulement, les taux réels varient d'une famille à l'autre.				

En plus du taux de base, une indemnité de perfectionnement professionnel de 100 $/mois/enfant est versée à tous les parents praticiens approuvés qui ont terminé la formation mais dont la rémunération à l'acte (voir ci-dessous) ne dépasse pas 100 $/mois.

Dépenses supplémentaires autorisées

Une allocation est également versée, sur demande, pour les enfants ayant des besoins spéciaux, afin de couvrir des frais comme ceux qui sont liés à la formation, à la garde d'enfants et aux services de relève. Au besoin, les frais réels relatifs aux déplacements pour raisons médicales, aux fournitures scolaires, à l'équipement pour les sports ou la musique, et aux vêtements achetés au moment où l'enfant est pris en charge sont remboursés.

Taux spéciaux

Rémunération à l'acte

En plus des paiements versés pour l'entretien de base, une indemnité de 100 $ à 500 $/mois peut être versée aux foyers d'accueil qui s'occupent d'enfants ayant des besoins importants résultant de problèmes physiques ou comportementaux.

Dans certains cas, un supplément exceptionnel peut être versé pour les enfants souffrant de problèmes de santé ou de handicaps extrêmement graves.

Relève

Tous les foyers d'accueil ont maintenant droit à des services de relève de base.

Foyer d'accueil thérapeutique

Les foyers thérapeutiques prennent soin d'enfants qui ne peuvent être placés dans des foyers de praticiens ni dans des foyers de groupe, et à qui le placement en institution ne convient pas. Ils offrent des services à des enfants ayant besoin de soutien et de counselling intensifs et individualisés. Les parents de ces foyers suivent une formation avancée; le taux qu'ils reçoivent est basé sur cette formation ainsi que sur leurs années d'expérience. Le taux couvre l'entretien de base, l'indemnité de perfectionnement professionnel et les besoins spéciaux. Il existe des services de relève.

Taux pour foyer d'accueil thérapeutique
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

	Taux quotidien
Foyer d'accueil thérapeutique	de 40,38 $ à 54,32 $

Taux pour les foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil

Les taux quotidiens propres aux foyers d'accueil d'urgence sont versés lorsqu'il y a un enfant sur les lieux.

Taux pour foyers d'accueil d'urgence et haltes-accueil
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

Âge	*Taux quotidien*
0 à 11 ans (séjour maximum de 15 jours)	28,58 $
12 ans et plus (séjour maximum de 15 jours)	40,25 $

Hébergement en milieu substitut

Des organismes non gouvernementaux exploitent 13 foyers de groupe qui hébergent des jeunes dont l'âge va, en général, de 14 à 16 ans. La plupart de ces foyers s'occupent de cinq ou six enfants et leurs programmes mettent l'accent sur la participation et les conseils des adultes. Ces foyers sont subventionnés par le ministère des services sociaux sur la base d'un contrat annuel.

Les établissements résidentiels exploités par le gouvernement s'occupent d'enfants âgés en général de 10 ans ou plus. Ces établissements offrent une garde structurée, 24 heures par jour. Deux établissements résidentiels exploités par la collectivité offrent des services à de jeunes enfants. De plus, le Ranch Ehrlo Society offre des traitements résidentiels privés à des jeunes ayant de graves problèmes de comportement. Elle exploite huit foyers de groupe, dont certains offrent des services de traitement spécialisés. Ces établissements sont subventionnés par le ministère sur la base d'un taux quotidien.

Un hébergement autonome peut être offert aux jeunes pris en charge âgés de 16 ans et plus.

Personne-ressource
Ken Cameron
Foster Care & Children's Services
Department of Social Services
Tél. : (306) 787-3487
Téléc. : (306) 787-0925
C. élec. : ken.cameron@ss.govmail.gov.sk.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Alberta

Introduction

Le programme de placement en foyer d'accueil de l'Alberta est basé sur la croyance que la famille et le modèle parental sont ce qu'il y a de plus souhaitable pour l'éducation d'un enfant. Le foyer d'accueil offre une atmosphère saine qui soutient l'enfant et l'aide à se comporter de façon positive. On considère que le placement en foyer d'accueil supplée aux soins donnés à l'enfant par sa famille naturelle lorsque celle-ci est incapable de s'occuper pleinement de l'enfant ou ne veut pas le faire. Il incombe au ministère des services à la famille et des services sociaux de l'Alberta de placer les enfants dans les foyers d'accueil qui conviennent le mieux à leurs besoins et d'offrir un soutien financier et émotionnel aux parents des foyers d'accueil.

En avril 1999, 18 autorités responsables des services à l'enfance et à la famille (Child and Family Service Authorities, CFSA's) assumaient la responsabilité de tous les services directs de bien-être de l'enfance fournis dans la province. Le système de placement en foyer d'accueil de l'Alberta décrit ci-dessous est géré par les autorités tandis que les normes de service sont surveillés par les autorités individuelles ainsi que le bureau de surveillance et d'évaluation (Monitoring and Evaluation Branch) du ministère.

En Alberta, les CFSA fournissent des foyers d'accueil au moyen de deux méthodes: les autorités embauchent, entraînent et supportent leurs parents de foyers d'accueil conformément au modèle de foyer d'accueil (Foster Care Model); et, les autorités engagent des organismes privés comme foyer d'accueil général et avec traitements (General and Treatment Foster Care).

Modèle de placement familial

Le modèle de placement familial comporte trois catégories de placement familial : accrédité, qualifié et avancé. Chaque catégorie reflète les qualifications et le niveau de compétence du foyer d'accueil. Les foyers d'accueil de toutes les catégories, si elles possèdent les compétences ou la capacité et l'intérêt, peuvent offrir un placement spécialisé à un enfant.

Foyer d'accueil accrédité

Il s'agit d'un placement pour les enfants dont les problèmes peuvent être résolus par des soins de qualité et par un soutien précis et/ou qui ont des déficiences mineures. Le nombre maximum d'enfants par foyer est de trois.

Foyer d'accueil qualifié

Ces foyers d'accueil hébergent des enfants qui ont besoin à la fois de soins pour leur croissance et de ressources professionnelles pour résoudre une déficience modérée ou combler les besoins qu'elle entraîne. Le nombre maximum d'enfants est de trois par foyer.

Foyer d'accueil avancé

Ces foyers d'accueil s'occupent d'enfants qui présentent des problèmes de comportement, des troubles affectifs ou médicaux, un handicap physique ou une déficience intellectuelle graves et qui pourraient devoir être placés en institution. Le nombre maximal d'enfants est de deux.

Foyer d'accueil spécialisé

Ces foyers d'accueil s'occupent d'enfants ayant de nombreux problèmes fréquents, intenses et durables et qui auraient normalement besoin de recevoir des traitements ou des soins infirmiers dans un établissement résidentiel ou une maison de santé. Ce sont des enfants qui présentent des problèmes affectifs ou comportementaux extrêmement graves, des troubles psychiatriques sérieux ou dont l'état de santé est fragile. Le maximum est d'un enfant.

En plus des placements familiaux qui viennent d'être décrits, les types suivants existent toujours :

Foyers d'accueil particuliers

Ce sont des familles accréditées pour un enfant, ou plusieurs enfants, en particulier lorsqu'une relation existe déjà avec celui-ci, ou ceux-ci. Le foyer est fermé lorsque l'enfant le quitte.

Foyers d'accueil d'urgence

Il existe des foyers d'accueil d'urgence qui peuvent recevoir des enfants 24 heures par jour, sept jours par semaine dans les cas d'urgence. Les foyers d'accueil d'urgence reçoivent le taux d'entretien de base approprié ainsi que le taux de perfectionnement professionnel.

Formation et accréditation

Toutes les familles qui demandent à devenir foyers d'accueil doivent terminer une formation préalable. Lorsqu'ils sont accrédités, tous les parents de foyer d'accueil doivent terminer le programme de formation approuvée dans les deux ans. Si une famille désire passer à une catégorie supérieure, elle doit suivre la formation correspondante. La formation qui prépare à dispenser des soins spécialisés est individualisée afin de correspondre aux besoins de l'enfant.

Le processus d'accréditation comporte une confirmation que le candidat est âgé de 18 ans ou plus; une vérification du système de renseignements de bien-être de l'enfance (pour détecter les mauvais traitements ou les négligences antérieures) (Child Welfare Information System); une vérification des références; un rapport médical; une évaluation du milieu familial; trois références; un rapport scolaire indiquant que le ou les candidats ont des enfants afin de confirmer l'absence de préoccupations d'ordre scolaire d'importance; le cas échéant, l'obtention d'une liste des organismes auprès desquels le candidat a déjà fourni des services de foyer d'accueil et la vérification du casier judiciaire. L'évaluation familiale évalue les attitudes, les valeurs et l'aptitude à devenir parent de foyer d'accueil; c'est le facteur décisif pour déterminer si le demandeur convient. La vérification du casier judiciaire est effectuée avant l'évaluation familiale.

Le processus d'évaluation et d'accréditation ne devrait pas durer plus de 60 jours après que le demandeur a terminé sa formation préalable. Tous les demandeurs sont avisés par écrit de la décision du ministère. Tous les

demandeurs accrédités sont avisés de leur classification, du nombre de lits qui a été approuvé et de l'âge et du sexe des enfants qui seront placés chez eux. Les demandeurs dont l'accréditation est refusée doivent être informés de la raison du refus et de leur droit de faire appel auprès de l'examen administratif interne ou du comité d'appel.

Hébergement en foyer d'accueil général et avec traitements

Le programme d'hébergement en foyer d'accueil général, qui est offert par un certain nombre d'organismes, assure des services à des enfants dont les problèmes peuvent être réglés grâce à des soins liés à leur développement, à des services de soutien bien précis et/ou à des ressources professionnelles visant à répondre à leurs besoins légers ou moyens.

Tous les candidats au titre de parent de famille d'accueil générale doivent recevoir une formation préparatoire d'une durée de 18 heures qui vise à les aider à prendre une décision éclairée en ce qui concerne la possibilité d'agir à ce titre. À la suite de cette formation préparatoire, l'organisme doit offrir aux parents de famille d'accueil, dans les deux années suivant leur approbation, l'équivalent de la formation approuvée par le Ministère et la CFSA responsable, conformément au modèle d'hébergement en foyer d'accueil.

Le programme d'hébergement en foyer d'accueil avec traitements assure des services à des enfants qui ont des besoins complexes en raison de graves problèmes émotifs ou de comportement, de troubles médicaux, de troubles mentaux ou de handicaps physiques ou mentaux.

Pour l'hébergement en foyer d'accueil avec traitements, tous les candidats inexpérimentés doivent recevoir une formation préparatoire d'une durée de 21 heures, suivie de 130 heures de formation au cours des deux premières années dans le cas du dispensateur de soins principal, et sur une période de quatre ans pour le dispensateur secondaire. Les parents de foyer d'accueil avec traitements doivent aussi recevoir une formation pratique d'une durée de 30 heures par année après avoir terminé leur formation de 130 heures. De plus, ils doivent assister à certains autres cours de formation spécialisée.

Le processus d'approbation est le même que pour le programme d'hébergement en foyer d'accueil général, mais une plus grande importance est attribuée à l'évaluation des qualités personnelles du candidat lorsqu'il s'agit d'offrir des soins et des traitements aux enfants qui lui sont confiés.

Examen et évaluation

Les foyers d'accueil doivent être réévalués lorsque des changements qui s'y sont produits pourraient avoir des répercussions sur les services de placement fournis (p. ex., déménagement, nouvel enfant, etc.). Tous les adultes vivant dans le foyer doivent fournir les résultats d'une vérification de leur casier judiciaire tous les trois ans. Il faut évaluer tous les foyers d'accueil chaque année pour s'assurer qu'ils respectent les normes du programme. Lorsque ce n'est pas le cas, le foyer peut être fermé, mis en probation pendant six mois ou suspendu pendant une période maximale de six mois. Si un foyer est fermé, les parents doivent être informés par écrit des raisons de la fermeture.

Appels et plaintes

Les parents de foyer d'accueil peuvent en appeler de la décision du ministère de refuser de les accréditer ou de leur retirer leur statut de foyer d'accueil accrédité. De plus, un parent de foyer d'accueil qui s'est occupé d'un enfant pendant six mois ou plus peut faire appel de la décision de retirer l'enfant de chez lui. Un enfant peut contester la décision de le placer dans un foyer

d'accueil ou de l'en retirer.

En avril 1991, les protocoles et les lignes directrices pour la résolution des conflits en placement familial (Protocols and Guidelines for Resolution of Issues in Foster Care) ont été établis. Ils décrivent les procédures à suivre lorsqu'il y a désaccord entre un parent de foyer d'accueil et un travailleur social ou lorsqu'un parent de foyer d'accueil porte intérêt général à une question relative à la pratique ou au plan d'intervention de l'enfant.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur du bien-être de l'enfance, un enfant pris en charge ou une autre personne peut porter plainte au sujet des services que reçoit un enfant ou formuler des accusations de négligence ou de mauvais traitements. Dans tous les cas d'allégation de mauvais traitements ou de négligence, le protecteur des enfants doit être avisé. Le personnel du bien-être de l'enfance détermine s'il y a lieu de faire enquête; si c'est le cas, l'enquête est menée par du personnel qui n'est pas mêlé à l'affaire. Les foyers d'accueil qui sont accusés de mauvais traitements ou de négligence sont dirigés vers les services de soutien aux foyers d'accueil (Foster Allegation Support Team, F.A.S.T.).

Association des parents de foyer d'accueil de l'Alberta

L'Alberta Foster Parent Association (ou AFPA) est une société sans but lucratif qui a été enregistrée en 1974 et sert de voix collective et de ressource fondamentale à tous les parents de foyer d'accueil de l'Alberta. Il y a des membres de l'AFPA dans toute la province et celle-ci représente les parents de foyer d'accueil aux niveaux individuel, local, régional et provincial. Les 40 et quelques associations de district sont représentées par 15 directeurs régionaux desquels quatre directeurs régionaux autochtones qui ont été élus au conseil d'administration provincial de l'AFPA par les parents des foyers d'accueil dans leur région. Cette structure permet à l'AFPA de collaborer étroitement avec le ministère des services à l'enfance, à tous les niveaux, dans toute la province. L'AFPA est membre de l'Association canadienne des foyers d'accueil.

Indemnisation des dommages

Le taux de base inclut un montant qui couvre l'assurance supplémentaire pour la résidence. De plus, le ministère des services à l'enfance de l'Alberta fournit des fonds à l'AFPA pour un avenant qui couvre certains dommages intentionnels causés par les enfants en foyer d'accueil. Cet avenant ne couvre que ce qui n'est pas couvert par la propre police des parents. Un parent de foyer d'accueil pouvant prouver qu'il a fait tous les efforts raisonnables pour obtenir de l'assurance, mais n'a pas réussi, peut demander un paiement ex gratia.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux d'entretien de base pour les foyers d'accueil de l'Alberta sont révisés périodiquement par le ministre des services à l'enfance de l'Alberta (Alberta Children's Services). Les autorités sur les services à l'enfance et à la famille (Child and Family Services Authorities) et les organismes autochtones de bien-être à l'enfance (First Nations Child Welfare Agencies) sont chargées d'assurer les services de foyer d'accueil.

Taux d'entretien de base

Les taux d'entretien de base sont censés couvrir le coût de la nourriture, des soins personnels, de l'argent de poche de l'enfant placé en foyer d'accueil ainsi que des dépenses du ménage (p. ex., coût de remplacement des objets usés) y compris les primes d'assurance, les vêtements et des dépenses diverses (p. ex., frais de déplacement pour des rendez-vous ou occasions spéciales et cadeaux).

Taux pour foyers d'accueil
(en vigueur depuis le 1er avril 1998)

Âge	*Taux quotidien*
0 à 1 an	13,15 $
2 à 5 ans	14,70
6 à 8 ans	16,13
9 à 11 ans	17,02
12 à 15 ans	19,29
16 et 17 ans	22,06

Dépenses supplémentaires autorisées

Des dépenses supplémentaires peuvent être couvertes, sur approbation du travailleur social. Parmi ces dépenses, mentionnons celles-ci :

a. les dépenses liées à l'éducation, par exemple, les photos de classe, les laissez-passer d'autobus, les frais d'adhésion à une association étudiante et de location de casier, les frais d'encadrement pédagogique, etc.;
b. les services d'aide ménagère dans des situations particulières;
c. les articles médicaux spéciaux, par exemple, les orthèses, les prothèses, les appareils auditifs ou d'autres articles du même genre;
d. les séjours dans un camp d'été et les autres dépenses relatives aux vacances (jusqu'à concurrence de 134 $ par année, par enfant);
e. les loisirs et les activités culturelles.

Tous les services médicaux, hospitaliers, optométriques et dentaires de base sont également couverts par le régime d'assurance-maladie de la province, et une carte est émise au nom de l'enfant.

Indemnités de perfectionnement professionnel et taux spéciaux

Les quatre classifications de placement familial se différencient par la formation et l'expérience des parents et par le genre de service offert. Les enfants sont placés dans le foyer le plus susceptible de répondre à leurs besoins. Depuis le 1er juillet 1994, les taux de perfectionnement professionnel quotidiens, par enfant, ont été établis comme suit :

Foyer d'accueil approuvé : 4,75 $
Foyer d'accueil qualifié : 10,50 $
Foyer d'accueil avancé : 23,00 $
Foyer d'accueil spécialisé : négocié sur une base individuelle.

Le taux de perfectionnement professionnel est payable en sus du taux d'entretien de base.

Hébergement en milieu substitut

Les ressources résidentielles de l'Alberta offrent des services spécialisés dispensés par un personnel professionnel. Les foyers de groupe offrent des soins en dehors de la famille dans un cadre communautaire. Les établissements résidentiels offrent un environnement continuellement supervisé pour les enfants ayant de multiples problèmes et qui ne peuvent pas être placés dans un cadre familial. Un programme qui permet aux jeunes de vivre de façon autonome tout en recevant un soutien (Supported Independent Living Program), les aide à acquérir leur indépendance. Des établissements de traitement en milieu fermé offrent les soins les plus intensifs à des enfants qui sont considérés comme une menace pour eux-mêmes ou pour les autres.

Personne-ressource
Blair Addams
Provincial Foster Care Consultant
Alberta Children's Services
Tél. : (403) 415-8456
Téléc. : (403) 427-3297

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Colombie-Britannique

Introduction

Les familles d'accueil assurent un milieu familial de remplacement pour des enfants se trouvant sous la responsabilité, la garde, les soins ou la tutelle d'un directeur désigné en vertu de l'article 91 de la loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la collectivité (*Child, Family and Community Service Act*). L'hébergement en foyer d'accueil vise à assurer, dans la mesure du possible, le retour de l'enfant dans sa propre famille ou à planifier une mise en tutelle au moyen de l'adoption. Cet objectif peut être atteint lorsqu'il y a collaboration entre la famille d'accueil, la famille de l'enfant et le personnel du ministère responsable de l'enfance et de la famille (Ministry for Children and Families). La responsabilité administrative d'une famille d'accueil incombe au bureau régional dans lequel elle se trouve.

Types de placements

Gamme d'options de placement

Un enfant confié à la charge, au soin, à la garde ou à la tutelle du directeur doit être placé dans une ressource approuvée par le directeur. Celui-ci choisit entre deux types principaux de services résidentiels d'hébergement subventionnés directement: le placement en foyer d'accueil et les services résidentiels spécialisés.

Placement en foyer d'accueil

Le foyer d'accueil est le type de placement qui ressemble le plus à l'environnement le plus souhaitable pour l'éducation d'un enfant. La plupart des foyers d'accueil offrent des soins parentaux provisoires, de remplacement, tout en favorisant les relations importantes des enfants avec leurs parents et leur famille étendue.

Des services supplémentaires sont offerts, au besoin, par le ministère aux foyers d'accueil, en fonction du plan d'intervention compréhensive de chaque enfant. Le type et l'intensité du service offert varient suivant le niveau du foyer et les besoins des enfants.

Il y a cinq genres de placement familial : le placement familial restreint, le placement familial régulier et le placement familial spécialisé, niveaux 1, 2 et 3.

Tous les types de foyers d'accueil peuvent offrir des services de relève (les services de relève sont expliqués en détail plus loin, dans la section intitulée Services de relève ou de dépannage). Les foyers de placement restreints ne peuvent offrir de services de relève que pour un enfant dont l'hébergement dans la famille a déjà été approuvé.

Placement familial restreint

Le foyer d'accueil approuvé par le directeur pour le placement restreint offre des soins à un enfant qu'il connaissait déjà ou avec qui il a des liens de parenté. L'accréditation est limitée à cet enfant et se termine lorsqu'il quitte ou cesse d'être pris en charge. Une famille de placement restreint peut être ré-accréditée si l'enfant dont elle s'occupait antérieurement y retourne ou pour offrir des services de relève pour cet enfant.

Placement familial régulier

Les foyers d'accueil réguliers sont des foyers approuvés par le directeur qui s'occupent d'enfants d'âges et de besoins divers. L'enfant placé dans ce foyer n'est pas normalement connu du dispensateur de soins, contrairement au placement familial restreint.

Placement familial spécialisé

Les foyers d'accueil spécialisés s'occupent, dans un cadre familial, d'enfants placés par le directeur qui peuvent présenter des retards de développement ou des comportements qui exigent beaucoup, ou énormément, de la part des parents du foyer d'accueil. Chacun des trois niveaux de foyers spécialisés a des exigences spécifiques en matière d'accréditation, d'expérience et de formation; les foyers de niveaux 2 et 3 peuvent également offrir des évaluations spécialisées et des services d'intervention.

Services résidentiels spécialisés

Les services spécialisés en établissement comprennent les foyers subventionnés, les foyers de groupe, les ressources dotées en personnel ou spécialisées pour la garde d'enfants en établissement, les ressources pour une garde d'enfants intensive, les programmes d'accueil, d'évaluation et de planification et les programmes de foyers d'accueil avec traitements. Une société sans but lucratif, un organisme du secteur privé ou un particulier peut en assurer le fonctionnement.

Foyers de lits subventionnés

Chaque année ou de façon plus fréquente, le ministère adjuge à des particuliers ou à des sociétés sans but lucratif des contrats pour des services en foyer subventionné. En général, les services ne comprennent que des soins et une éducation de base. Ils sont habituellement offerts 24 heures sur 24, et un hébergement d'urgence est assuré pour des personnes ou des groupes familiaux.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque c'est, de toute évidence, dans le meilleur intérêt de l'enfant, un foyer de lits subventionnés peut servir de placement familial.

Un foyer de lits subventionnés peut accueillir de un à six enfants.

Foyers de groupe

Pour les services en foyer de groupe, des contrats sont adjugés chaque année ou de façon plus fréquente à des particuliers (foyers de groupe privés) ou à des sociétés sans but lucratif (foyers de groupe administrés par une société).

En général, les services de base offerts par les foyers de groupe comprennent, 24 heures sur 24, des services spécialisés liés au rôle parental et à la garde d'enfants, un modèle familial structuré, de l'orientation et des activités de groupe et individuelles et des programmes personnalisés visant à atteindre les

objectifs bien précis du plan détaillé de garde de l'enfant.

En plus de ces services principaux, des foyers de groupe peuvent également offrir certains services spécialisés tels que la halte-accueil, le placement à long terme ou des services de relève.

Un foyer de groupe peut accueillir de trois à huit enfants.

Programmes d'accueil, d'évaluation et de planification

Les programmes de prise en charge des enfants, d'évaluation et de planification se déroulent dans un contexte résidentiel, mais peuvent également inclure des services à un foyer d'accueil ou à d'autres organismes communautaires qui participent à la vie de la famille. Ces programmes se déroulent en général dans la collectivité locale afin que la famille de l'enfant et les autres ressources communautaires puissent y avoir facilement accès et pour susciter une réaction immédiate en cas de placement d'urgence.

Les services sont limités dans le temps; leur but est généralement d'aider le directeur à formuler un plan d'intervention pour l'enfant.

Ressources intensives de placement

Les ressources intensives (Intensive Child Care Resources, ICCRs) offrent des services et des programmes intensifs, individualisés et de courte durée à des enfants ayant des troubles comportementaux et affectifs graves et profonds.

Les enfants recevant ces services ont en général besoin d'une approche multidisciplinaire supposant la participation coopérative de plusieurs organismes communautaires et ministères du gouvernement.

Programmes dotés en personnel ou spécialisés pour la garde d'enfants en établissement

Les programmes dotés en personnel ou spécialisés de garde en établissement offrent, 24 heures sur 24, des services de garde à des enfants pour lesquels des plans de garde détaillés ont été élaborés et des objectifs bien précis et des résultats prévus ont été fixés. En général, il s'agit de services à délais fixes qui visent à atteindre les objectifs fixés dans le plan individuel détaillé de garde de l'enfant. Ces services sont généralement limités dans le temps et ont pour but l'atteinte des objectifs établis dans le plan d'intervention de l'enfant. Diverses approches peuvent être utilisées en autant qu'il y a évaluation et surveillance continuelle des progrès de chacun des enfants. Dans certains cas, ces programmes offrent des services spécialisés, locaux et de longue durée à des enfants dont les besoins fondamentaux sont tels qu'ils requièrent des soins spécialisés jusqu'à l'âge adulte et au-delà.

Parmi ces services, il y a les programmes qui ont lieu dans la nature et dans les ranchs. En raison du lieu éloigné où ces programmes résidentiels se déroulent, on peut fonctionner dans une grande mesure comme dans une collectivité autonome. Les services portent en général surtout sur l'instruction, l'apprentissage de la coopération, de la sociabilité, de la vie quotidienne et de la survie ainsi que sur la réaction au succès et à l'échec. Tous les programmes sont limités dans le temps. Une ressource donnée peut offrir plusieurs programmes pendant l'année, et les dates de début et de fin de ces programmes peuvent être étalées en fonction des besoins des enfants.

Programmes d'hébergement en foyer d'accueil de réseau thérapeutique

Les programmes d'hébergement en foyer d'accueil de réseau thérapeutique offrent des services semblables à ceux des programmes dotés en personnel et en établissement. Dans le cadre de ces programmes thérapeutiques, le directeur donne au parent substitut sous contrat une autorisation écrite (y compris des conditions spécifiques) lui permettant d'avoir recours à la sous-traitance pour la prestation de services à assurer directement à des enfants placés dans un foyer d'accueil de réseau thérapeutique.

En général, une famille d'accueil ne peut pas avoir plus de six enfants, y compris les propres enfants des parents du foyer d'accueil. Deux de ces six enfants au maximum peuvent avoir moins de deux ans.

Formation et approbation

Si les références, la vérification du casier judiciaire, le rapport médical et l'évaluation familiale sont satisfaisants, le superviseur de district, sur recommandation de la personne-ressource, accréditera le foyer d'accueil. Si une famille ne convient pas, le ministère avise les demandeurs par écrit de sa décision. Les demandeurs peuvent faire revoir la décision du bureau de district par le directeur général régional (ou son représentant).

Lorsqu'une famille a été accréditée, un contrat est signé par les parents du foyer d'accueil et le directeur (ou son délégué). L'entente relative au placement régulier (et de niveau 1) est renouvelée tous les trois ans, tandis que l'entente relative au placement restreint n'est valable que pour un an. Les ententes pour le placement spécialisé, de niveaux 2 et 3, sont renouvelables tous les 18 mois.

Tous les parents de famille d'accueil doivent participer à un programme d'orientation préparatoire d'une durée de 18 heures avant le premier placement. De plus, les parents de famille d'accueil nouvellement approuvés doivent participer pendant 53 heures au programme d'éducation sur le placement en foyer d'accueil de la C.-B. (BC Foster Care Education Program), qui est offert par l'entremise du collège communautaire provincial. Ces 53 heures d'éducation doivent être reçues au cours des deux années suivant l'approbation. Par la suite, l'association locale des parents de famille d'accueil présente des ateliers qui aident les familles assurant des soins à accroître leurs compétences parentales. Le directeur peut aussi fournir à ces familles des fonds permettant de répondre à d'autres besoins de formation.

Examen et évaluation

Tous les foyers d'accueil en milieu familial font l'objet d'un examen annuel (y compris une évaluation du respect des normes concernant les foyers d'accueil) afin d'assurer la prestation de soins de qualité supérieure. Cet examen, qui a lieu dans les 30 jours suivant la date anniversaire de l'approbation, comprend un examen du dossier et une visite à domicile qui permet de poser des questions aux parents substituts.

Lorsqu'un foyer d'accueil est inactif depuis six mois ou plus, il faut procéder à un examen pour déterminer s'il doit rester ouvert.

Appels et plaintes

Un protocole développé en collaboration par la fédération des associations de parent de foyer d'accueil de la C.-B. et le ministère donne suite aux conflits entre les parents de foyers d'accueil et les travailleurs sociaux. En novembre 1999, ce protocole a été révisé.

Tous les enfants pris en charge ont des droits légaux bien précis en vertu de la loi sur les services à l'enfance, à la famille et à la collectivité (*Child, Family and Community Service Act*). Les allégations d'abus relativement à ces droits peuvent être présentées au commissaire à l'enfance de la province. Les enfants pris en charge ont aussi accès aux services du défenseur des droits de l'enfant, des jeunes et de la famille (Child, Youth and Family Advocate), bureau de l'ombudsman (Office of the Ombudsman) et du bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (Office of the Information and Privacy Commissioner).

Les jeunes pris en charge peuvent aussi obtenir de l'aide et du soutien de la part de la fédération des réseaux de jeunes pris en charge de la C.-B. (Federation of BC Youth In Care Networks), une organisation active et financée par la province qui présente les points de vue des jeunes pris en charge, à la fois sur le plan individuel et général.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Toute allégation d'abus à l'égard d'un enfant qui se trouve dans une famille d'accueil doit être signalée immédiatement au directeur. Le ministère et la fédération ont élaboré conjointement un protocole afin d'enquêter sur de tels cas. La dernière révision de ce protocole remonte à novembre 1999. Le document révisé des protocoles régissant les foyers d'accueil renferme maintenant trois protocoles, qui portent sur l'enquête concernant les allégations d'abus ou de négligence, sur l'examen des préoccupations se rattachant à la qualité des soins et sur le règlement des problèmes qui surviennent entre les parents de foyer d'accueil et le personnel du ministère. Des exemplaires peuvent être obtenus sur demande.

Fédération des associations de parents de foyer d'accueil de la Colombie-Britannique

Cette association enregistrée, sans but lucratif, travaille en collaboration avec le ministère de l'enfance et de la famille et est subventionnée par celui-ci. Elle élabore, coordonne et offre des programmes de formation, aide les parents de foyer d'accueil par du soutien et des consultations, améliore la compréhension de la population et recrute activement des foyers d'accueil. La fédération encourage les parents de foyer d'accueil, les travailleurs sociaux et d'autres personnes intéressées à travailler ensemble à l'amélioration des services aux enfants. La fédération se compose de représentants des associations locales et régionales de parents de foyer d'accueil, les coordonnateurs régionaux faisant rapport aux conseils régionaux. Le ministère subventionne la formation, les bulletins de nouvelles, la mise sur pied d'associations locales et d'autres fonctions de soutien. La fédération emploie un directeur général, un conseiller en éducation et plusieurs employés de soutien.

Assurances

La fédération des associations de parents de foyer d'accueil de la Colombie-Britannique a un avenant d'assurance de groupe pour les dommages matériels importants causés par un enfant placé par le directeur. Cet avenant est limité à ce qui est couvert par l'assurance pour dommages matériels des parents du foyer d'accueil. De plus, il y a une assurance responsabilité civile qui couvre tous les parents de foyer d'accueil pour les actes qu'ils posent à titre de parents de foyer d'accueil. Le ministère de l'enfance et de la famille finance cette assurance au moyen d'une entente avec la fédération. Tous les parents de foyer d'accueil qui ont signé un contrat sont automatiquement couverts; cette couverture s'ajoute à leur police d'assurance régulière. Lorsqu'un enfant de foyer d'accueil endommage la propriété du foyer d'accueil, le travailleur social en est immédiatement avisé.

Les véhicules automobiles utilisés pour transporter les enfants placés par le directeur doivent avoir une assurance responsabilité civile d'au moins un million de dollars.

En sus, une nouvelle entente révisée concernant les foyers d'accueil en milieu familial, adoptée en juin 2000, offre une représentation par avocat aux parents de famille d'accueil qui sont accusés devant un tribunal pénal ou civil d'abus physique, sexuel ou psychologique. Cette représentation par avocat cesse au moment où un parent de foyer d'accueil est jugé coupable ou fautif par un tribunal.

Taux de foyer d'accueil

Établissement des taux

Les taux de base pour l'entretien et les vêtements sont établis et revus régulièrement par le ministère de l'enfance et de la famille. (À noter: La structure tarifaire qui suit fait actuellement l'objet d'une révision, de concert avec la fédération des associations de parents de famille d'accueil de la C.-B. (BC Federation of Foster Parents Associations).

A. Placement en milieu familial restreint et régulier

Taux

Les foyers qui offrent le placement en milieu familial restreint et le placement régulier reçoivent deux versements globaux: le taux de base pour les foyers d'accueil et l'allocation supplémentaire pour les foyers d'accueil. Les foyers de placement régulier reçoivent également une allocation pour compétences supplémentaires qui tient compte des compétences supplémentaires que les parents de foyer d'accueil régulière doivent posséder pour s'occuper d'enfants qu'ils ne connaissent pas, d'enfants d'âges et de besoins différents et d'enfants sur lesquels il y a moins de renseignements que pour les enfants du placement restreint.

Le taux de base pour les foyers d'accueil couvre la nourriture, une allocation pour les dépenses du ménage, le transport, les vêtements, la santé, les soins personnels, les fournitures pour les jeunes enfants et les sorties récréatives familiales.

L'allocation pour les soins supplémentaires couvre le transport (coûts relatifs à l'enfant), l'équipement, l'argent de poche, les services à domicile, l'éducation, les cadeaux et les activités.

L'allocation pour les compétences supplémentaires, qui n'est versée qu'aux foyers d'accueil réguliers, est proportionnelle aux compétences requises (voir ci-dessus).

Taux de base en milieu familial
(en vigueur depuis le 1er janvier 1996)

Placement familial restreint						
	Taux de base		*Allocation pour coûts supplémentaires*		*Taux pour placement familial restreint*	
Âge	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]
0 à 11 ans	379,75 $	12,66 $	194,56 $	6,49 $	574,31 $	19,15 $

12 à 19 ans	474,42 $	15,81 $	194,56 $	6,49 $	668,98 $	22,30 $

Taux pour placement familial régulier								
	Taux de base		*Allocation pour coûts supplémentaires*		*Allocation pour compétences supplémentaires*		*Taux pour placement familial réguliers*	
Âge	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*Mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]	*mensuel*	*taux quotidien*[1]
0 à 11 ans	379,75 $	12,66 $	194,56 $	6,49 $	63,46 $	2,12 $	637,77 $	21,26 $
12 à 19 ans	474,42 $	15,81 $	194,56 $	6,49 $	63,46 $	2,12 $	732,44 $	24,42 $
1. D'après un mois de 30 jours.								

Ventilation des taux pour placement en milieu familial

	0 à 11 ans		*12 à 19 ans*	
Taux de base	*Mensuel*	*Taux quotidien*	*Mensuel*	*Taux quotidien*
Nourriture	105,34 $	3,51 $	146,18 $	4,87 $
Logement	118,19	3,94	145,66	4,85
Transport	51,76	1,73	61,38	2,05
Soins personnels	12,69	,42	16,02	,53
Loisirs	28,51	,95	30,79	1,03
Vêtements	63,26	2,11	74,39	2,48
Total du taux de base	**379,75 $**	**12,66 $**	**474,42 $**	**15,81 $**
Allocation pour les coûts supplémentaires				
Transport	39,54 $	1,32 $	39,54 $	1,33 $
Équipement (loisirs, activités culturelles, etc.)	23,72	,80	31,31	1,04
Dépenses personnelles de l'enfant	21,85	,72	31,73	1,06
Garderie, relève	58,78	1,96	36,63	1,22
Cadeaux, activités	39,54	1,32	39,54	1,32
Éducation	11,13	,37	15,81	,52
Total de l'allocation pour les coûts supplémentaires	**194,56 $**	**6,49 $**	**194,56 $**	**6,49 $**
Taux de base	**574,31 $**	**19,15 $**	**668,98 $**	**22,30 $**
[Plus 63,46 $ ou 2,12 $ par jour pour l'allocation pour les compétences supplémentaires réservée aux foyers d'accueil réguliers.]				

Dépenses supplémentaires autorisées

La structure des taux pour le placement régulier et le placement restreint vise à couvrir intégralement les besoins quotidiens de tous les enfants pris en charge. Cependant, des dispositions sont prévues pour les paiements relatifs à l'habillement annuel ainsi qu'aux paiements forfaitaires nécessaires pour faire face aux dépenses inhabituelles imprévues.

Paiements forfaitaires

Il faut l'autorisation du superviseur du placement pour des montants inférieurs à 300 $ et celle du directeur général des opérations régionales (ou de son représentant) pour des montants supérieurs à 300 $. Il faut voir quels fonds du taux de base sont disponibles parce qu'ils n'ont été ni engagés ni utilisés.

Parmi les situations qui peuvent justifier des paiements de ce genre, il y a le

transport à grande distance à des fins récréatives, culturelles, médicales ou de visite, les besoins médicaux exceptionnels qui ne sont pas couverts par le régime des services médicaux ou la division des services de santé, les besoins vestimentaires exceptionnels, le coût de la franchise de l'assurance et d'autres coûts exceptionnels et inhabituels dont on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils soient à la charge du parent.

Allocation annuelle pour des vêtements

Cette allocation est versée lorsque l'enfant n'a pas, au moment où il est placé sous garde ou lorsqu'il passe d'une ressource à une autre, de vêtements adéquats.

Allocation annuelle pour les vêtements
Taux maximums
(en vigueur depuis le 29 janvier 1996)

Âge de l'enfant	Versement
0 à 6 mois	134,00 $
6 mois à 1 an	148,00
1 à 2 ans	206,00
3 à 10 ans	261,00
11 à 14 ans	321,00
15 ans et plus	375,00

B. Foyers d'accueil spécialisés - niveaux 1, 2 et 3

Taux

Les taux pour placement familial spécialisé sont globaux et se composent du taux pour foyer d'accueil régulier et d'une rémunération des services. Le taux pour foyer d'accueil régulier couvre les besoins fondamentaux de l'enfant et la rémunération des services couvre tous les frais directs du programme du responsable, y compris les frais du service de relève ainsi que les frais de transport (immobilisation, location et assurance). La rémunération des services varie selon le niveau désigné et le nombre d'enfants ou de lits dans le foyer d'accueil.

Pour les foyers de niveaux 2 et 3, le ministère peut conclure un accord pour un enfant précis ou pour un lit précis. Le premier type sert à acheter un lit à un enfant en particulier, tandis que le deuxième est utilisé lorsqu'un foyer servira régulièrement.

Taux pour placement familial spécialisé
(en vigueur depuis le 1er janvier 1996)

Niveau 1 - pour chaque enfant (le nombre maximum d'enfants par foyer est de six, y compris les propres enfants du responsable)				
Âge	*Rémunération des services*	*Taux pour placement familial*	*Total*	*Taux quotidien/par enfant*
0 à 11 ans	351 $	637,77 $	988,77 $	32,96 $
12 à 19 ans	351 $	732,44 $	1 083,44 $	36,12 $
Niveau 2 - (le nombre maximum de lits est de trois)				
(i) pour chaque accord (pour un enfant ou pour un lit) par lit				
0 à 11 ans	1 020 $	637,77 $	1 657,77 $	55,26 $

12 à 19 ans	1 020 $	732,44 $	1 752,44 $	58,41 $
(ii) pour deux enfants - accord portant sur un lit				
0 à 11 ans	1 734 $	1 275,54 $	3 009,54 $	50,16 $
12 à 19 ans	1 734 $	1 464,88 $	3 198,88 $	53,31 $
(iii) pour trois enfants - accord portant sur un lit				
0 à 11 ans	2 346 $	1 913,31 $	4 259,31 $	47,33 $
12 à 19 ans	2 346 $	2 197,32 $	4 543,32 $	50,48 $
Niveau 3 - (le nombre maximum de lits est de deux)				
(i) pour chaque accord portant sur un enfant ou un lit (par enfant)				
0 à 11 ans	1 683 $	637,77 $	2 320,77 $	77,36 $
12 à 19 ans	1 683 $	732,94 $	2 415,44 $	80,51 $
(ii) pour deux enfants - accord portant sur un lit				
0 à 11 ans	2 856 $	1 275,54 $	4 131,54 $	68,86 $
12 à 19 ans	2 856 $	1 464,88 $	4 320,88 $	72,01 $
1. D'après un mois de 30 jours.				

Service de relève ou de dépannage

«Relève» signifie la relève à la maison et en dehors de la maison pour le foyer d'accueil. «Dépannage» signifie l'hébergement à l'extérieur de la maison offert par le directeur aux parents d'un enfant avec qui il y a une entente de service de soutien.

Les coûts pour trois jours de relève (par enfant ou par lit) sont inclus dans l'élément «rémunération des services» du taux pour les foyers d'accueil spécialisés. Les taux ci-dessous sont versés aux foyers qui offrent le service et s'appliquent à la relève et au dépannage (dans le cadre d'accords de placement intermittent).

Services de relève et de dépannage
(Taux quotidien)

Niveau 1	46,12 $
Niveau 2	58,41
Niveau 3	80,51

Dépenses supplémentaires autorisées

Les taux pour les foyers d'accueil spécialisés sont forfaitaires; cependant, il existe certaines dispositions relatives aux paiements forfaitaires.

Paiements forfaitaires

Les foyers de niveaux 1, 2 et 3 peuvent recevoir des sommes forfaitaires, en vertu de la politique relative aux foyers d'accueil réguliers. Toutefois, les services supplémentaires de relève ou de soutien professionnel sont évalués différemment.

Services de soutien professionnel

Lorsque le foyer d'accueil spécialisé est incapable de répondre à certains besoins de l'enfant, le superviseur peut autoriser des services d'appui externe.

Services de relève supplémentaires

Dans les situations où plus de trois jours de relève par mois sont nécessaires pour que le placement continue et où le coût obligerait le dispensateur de soins à dépenser une partie déraisonnable ou disproportionnée de la rémunération de ses services, une somme maximale de 300 $ peut être approuvée pour des services de relève supplémentaires à domicile ou à l'extérieur du domicile.

Hébergement en milieu substitut

Les jeunes de 17 et 18 ans pris en charge bénéficient de placements autonomes supervisés. Des renseignements supplémentaires sur les services résidentiels spécialisés sont donnés à la page 70.

Personne-ressource
Diane Osoko
Policy/Program Analyst Child Protection Division
Ministry for Children and Families
Tél. : (250) 387-7071
Téléc. : (250) 387-1555
C. élec.: Diane.Osoko@gems1.gov.bc.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Yukon

Introduction

L'objectif du programme de foyers d'accueil est d'offrir à un enfant pris en charge un cadre familial et un modèle de comportement parental sain lorsque la famille naturelle de l'enfant est incapable de s'en occuper. Fournir à l'enfant un environnement de substitution vise à favoriser son développement et à lui offrir un milieu d'apprentissage positif pour qu'il soit bien adapté.

L'unité des services de soutien et de placement du ministère de la santé et des services sociaux (Placement and Support Services Unit of the Department of Health and Social Services) est chargée du recrutement des foyers d'accueil, du placement des enfants dans les foyers d'accueil ainsi que du soutien financier et des services de soutien et de counselling aux parents de foyer d'accueil à Whitehorse. Les bureaux régionaux mettent sur pied leurs propres ressources de placement en consultant le bureau central et en utilisant ses services de soutien.

Types de foyers d'accueil

Les types de foyers d'accueil utilisés au Yukon sont résumés ci-dessous. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de quatre enfants, à moins que ceux-ci ne soient tous frères et soeurs. Aucun foyer d'accueil ne peut s'occuper de plus de deux bébés de moins de 18 mois, y compris les siens. Tous les foyers d'accueil peuvent offrir des soins de courte et de longue durée.

Placement en foyer d'accueil régulier

Ces foyers sont recrutés dans la collectivité. Les parents reçoivent l'allocation d'entretien de base en vigueur, pour chacun des enfants confiés à leur garde. Les parents de foyer d'accueil régulier précisent en général le sexe et l'âge des enfants qu'ils préfèrent héberger.

Placement chez des membres de la famille

Des enfants pris en charge par le directeur peuvent être placés chez des membres de leur famille. Ce foyer d'accueil n'est accrédité que pour ces enfants et reçoit le taux d'entretien de base pour chacun des enfants confiés à ses soins.

Placement en foyer d'accueil restreint

Ce type de foyer d'accueil n'est approuvé que pour l'hébergement d'un enfant en particulier, d'habitude un parent ou un voisin. Le placement dans ces foyers est en général utilisé lorsqu'il n'y a pas de famille accréditée et qu'il y va de l'intérêt de l'enfant. Ce foyer ne peut être utilisé que pour cet enfant en particulier, pour une période de temps déterminée.

Placement en foyer d'accueil spécialisé

Ce type de placement offre des soins et des services supplémentaires à un enfant ayant des besoins physiques, psychologiques ou émotionnels particuliers. La famille reçoit un taux spécial négocié supérieur au taux d'entretien de base, pour les services précis qu'elle dispense à un enfant en particulier. Ce taux est précisé dans le contrat pour les familles spécialisées qui a été signé par les parents de foyer d'accueil, l'intervenant et le directeur. Le taux est déterminé par une méthode d'évaluation par points des services ou des besoins.

Pension (Boarding Home)

Le placement en pension fournit un cadre résidentiel sécuritaire ainsi qu'un hébergement et de la nourriture adéquats à des adolescents pris en charge. Les parents de la pension n'ont pas à offrir le même niveau de soins et de supervision que des parents de foyer d'accueil. Les taux des pensions varient en fonction des circonstances, mais ne devraient pas dépasser le taux d'entretien de base.

Formation et approbation

Le ministère met en marche le processus d'accréditation lorsqu'il reçoit la demande d'accréditation dûment remplie. Ce processus comprend la réalisation d'une évaluation du ménage ainsi que la vérification de trois références personnelles ou communautaires, d'une référence médicale, d'une référence d'une infirmière de la santé publique, du casier judiciaire auprès de GRC ainsi que la réalisation d'enquête dans les dossiers des services de protection de l'enfance pour tous les membres de la famille âgés de plus de 18 ans et une évaluation familiale.

L'évaluation familiale est une composante vitale du processus de sélection. Elle vise à évaluer les valeurs, les attitudes et les aptitudes des demandeurs, y compris le respect des normes du programme de placement en foyer d'accueil. Tous les membres de la famille doivent être interviewés au moins une fois et ils doivent également être vus en groupe. Un travailleur peut recommander l'approbation du foyer d'accueil; toutefois, seul le superviseur de l'unité des services de soutien et de placement, le superviseur régional compétent ou le directeur adjoint des services à la famille et à l'enfance ont le pouvoir d'accréditer une famille. Lorsqu'une famille est accréditée, les parents de la famille et le directeur adjoint signent le contrat de placement familial, qui est renouvelé annuellement. Lorsqu'une famille ne convient pas, le travailleur en avise les demandeurs par écrit et les informe de leur droit de faire appel de la décision auprès du superviseur du travailleur ou du directeur des services à la famille et à l'enfance.

L'orientation et la formation incombent à l'unité des services de soutien et de placement, à Whitehorse, et au travailleur dans les bureaux régionaux. Les parents éventuels et les parents accrédités sont encouragés à assister à des séances de formation de groupe à Whitehorse. Au moins un des parents de chaque foyer d'accueil doit avoir terminé un minimum de deux heures d'information et de formation avant que la famille accepte son premier enfant. En 1999 au Whitehorse, une formation initiale d'une durée de 21 heures a été élaborée et tous les parents de foyer d'accueil sont encouragés de participer. Lorsque les parents ou le ministère considèrent qu'une formation supplémentaire est essentielle, celle-ci doit être suivie. Les autres formations sont facultatives, mais les parents approuvés sont encouragés à les suivre. Un groupe de soutien des parents de foyer d'accueil est établi à Whitehorse.

Un programme concernant les parents substituts thérapeutiques est en cours d'élaboration. Au cours de l'an 2000, on procédera à la mise en oeuvre du projet pilote «Looking After Children», qui visera principalement à offrir une formation axée sur les compétences aux dispensateurs de soins.

Examen et évaluation

Dès qu'un enfant est placé dans un foyer d'accueil approuvé, des contacts mensuels avec les parents sont nécessaires. Tous les foyers d'accueil accrédités doivent être examinés aux six mois, peu importe qu'un enfant y soit placé ou non. Une réévaluation annuelle, pour vérifier le respect des normes du placement familial, comporte au moins une visite du foyer, la vérification d'une liste de contrôle sur la santé et la sécurité et des discussions avec tous les travailleurs qui ont placé des enfants dans la famille. Un examen des services offerts par le personnel du ministère au foyer d'accueil est également réalisé à ce moment-là, pour vérifier l'observation des normes. Lorsque la situation du foyer d'accueil change, une réévaluation doit être effectuée immédiatement. Le dossier du foyer d'accueil doit contenir des documents écrits relatifs à tous les examens. Tous les trois ans, il faut compléter l'évaluation familiale et de nouvelles références peuvent alors être demandées.

Appels et plaintes

Un enfant ou un parent de foyer d'accueil peuvent porter plainte au sujet du placement de l'enfant dans une famille ou de son retrait de cette famille; un parent de foyer d'accueil peut également se plaindre des services que le ministère offre à l'enfant, ou qu'il devrait lui offrir. Les plaintes doivent être faites directement au travailleur, mais peuvent également être adressées au superviseur et en être appelées auprès du directeur.

Allégations de mauvais traitements ou de négligence

Un travailleur de la protection de l'enfance fait enquête, en suivant les procédures ministérielles régulières, sur toute allégation de mauvais traitements perpétrés dans un foyer d'accueil. Le travailleur du foyer d'accueil offre du soutien au foyer d'accueil.

Association des parents de foyer d'accueil du Yukon

Groupe de soutien des parents de foyer d'accueil, l'association des parents de foyer d'accueil du Yukon a été créée à l'automne 1989 et est devenue une société enregistrée sans but lucratif en octobre 1990. Elle organise des réunions mensuelles de soutien et d'information pour les parents de foyer d'accueil. En outre, elle a répondu à la demande de commentaires sur les normes proposées du comité d'examen du placement familial.

Indemnisation des dommages

Le ministère de la santé et des services sociaux ne couvre pas en général le coût des dommages causés par un enfant pris en charge. Les parents de foyer d'accueil sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour que leur propre assurance des particuliers leur offre une protection adéquate en cas de dommages. Les parents de foyer d'accueil du Yukon sont couverts pour les garanties annexes par un avenant du régime d'assurance des parents de foyer d'accueil de Colombie-Britannique; le ministère couvre la franchise de cet avenant. Le directeur peut verser une indemnité dans des cas exceptionnels.

Taux pour les foyers d'accueil

Établissement des taux

La structure tarifaire qui suit fait actuellement l'objet d'une révision. Les taux pour les foyers d'accueil sont établis par le ministère de la santé et des services sociaux. Un nouveau taux s'appliquant à tous les groupes d'âge est

entré en vigueur en septembre 1991 (avec effet rétroactif à juillet 1991); auparavant, les taux variaient selon l'âge et la région. Les bureaux régionaux du ministère sont chargés de la gestion des ressources du placement familial dans leur région; les paiements aux foyers d'accueil sont faits par chèques émis par le siège social (Whitehorse).

Taux d'entretien de base

Le taux de base, qui varie selon la situation géographique, vise à couvrir les dépenses normales pour la nourriture, le transport et les articles de soins personnels. De plus, une allocation annuelle destinée à couvrir les dépenses relatives aux vêtements essentiels est versée en deux fois (printemps et automne). Une allocation supplémentaire pour les vêtements d'hiver est versée à l'automne pour l'achat de manteau et de bottes pour chacun des enfants. Les parents de foyer d'accueil reçoivent également, au nom de chacun des enfants dont ils ont la garde, une allocation mensuelle pour l'argent de poche, le coiffeur, les frais d'adhésion à un club, les cadeaux d'anniversaire, etc. Les taux d'entretien de base font actuellement l'objet d'une révision en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Taux pour foyer d'accueil
(en vigueur depuis le 1er juillet 1991)

A. Entretien de base		
Zone de résidence		***Taux quotidien***
Zone I		
(Whitehorse)		23,25 $
Zone II		
(Dawson, Pelly Crossing, Mayo, Watson Lake, Faro, Ross River, Carcross, Teslin Carmacks, Haines Junction)		26,76
Zone III		
(Old Crow)		49,70
B. Allocation pour vêtements		
Âge de l'enfant	***Allocation annuelle de base[1]***	***Allocation pour vêtements d'hiver***
0 à 23 mois	320,00 $	40,00 $
2 à 5 ans	358,00	65,00
6 à 12 ans	556,00	95,00
13 à 18 ans	637,00	130,00
C. Allocation pour l'enfant		
Par mois et par enfant		135,00 $
1. Cette allocation est versée en deux parties : au printemps et à l'automne.		

Dépenses supplémentaires autorisées

En plus de ces taux de base, les foyers d'accueil peuvent également recevoir les allocations Page suivantes :

i. *allocation pour fournitures scolaires :* versée une fois l'an aux enfants en foyer d'accueil qui fréquentent l'école. Le montant de cette allocation est de 70 $ par enfant, de la première à la septième année, et de 90 $ par enfant, de la huitième à la 12e année.
ii. *traitements dentaires :* 100 $ maximum, par enfant, par visite. Les paiements supérieurs à ce montant doivent être approuvés au préalable par un superviseur.
iii. *traitements orthodontiques :* 5 000 $, au maximum, par enfant, sous réserve de l'approbation préalable du superviseur. Les montants

supérieurs à cette somme doivent être au préalable approuvés par le directeur.

iv. *montures de lunettes :* 100 $ par enfant. Les paiements supérieurs à ce montant doivent au préalable être approuvés par le superviseur ou être couverts par l'allocation de l'enfant.
v. *allocation de Noël :* l'allocation est de 40 $ pour les enfants de zéro à quatre ans, de 60 $ pour les enfants de cinq à 11 ans et de 90 $ pour les enfants de 12 à 18 ans.
vi. *services de relève :* approuvés en fonction des besoins spéciaux.
vii. *services de garderie :* approuvés, en fonction des besoins spéciaux.
viii. *frais de transport supplémentaires :* approuvés en fonction de besoins spéciaux.
ix. *allocation de vacances* - remise une fois l'an si l'enfant doit se déplacer à l'extérieur du Yukon pendant ses vacances.

Taux spéciaux

Les parents de famille d'accueil qui s'occupent d'enfants qui ont des besoins spéciaux en raison d'un handicap physique, mental ou affectif reçoivent une allocation spéciale en surplus du taux d'entretien de base et des autres montants décrits ci-dessus. Le montant de cette allocation est calculé par le travailleur social selon une grille tarifaire révisée récemment ainsi qu'en fonction des besoins spéciaux de l'enfant et des services supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre à ces besoins. Les taux spéciaux sont autorisés pour une période maximale de six mois et sont révisés à la fin de cette période. Une nouvelle méthode d'évaluation des besoins se rattachant aux taux spéciaux a été élaborée et mise en application en 1999-2000.

Autres types d'hébergement en milieu substitut

Le ministère de la santé et des services sociaux donne à contrat les services de placement résidentiel dans des établissements qu'il fournit. Un des établissements dont le ministère est propriétaire offre huit lits et s'occupe d'adolescents ayant des problèmes comportementaux ou affectifs. Un foyer de groupe, pour lequel le contrat prévoit trois lits, est destiné à des jeunes qui présentent une lenteur sur le plan cognitif et qui ont de graves problèmes de comportement. Un troisième foyer de groupe offre quatre lits et prévoit un programme de thérapie pour des jeunes délinquants sexuels et qui souffrent de troubles cognitifs.

Il existe un programme d'accueil et d'évaluation en établissement. Il offre, 24 heures par jour, de l'hébergement d'urgence et de courte durée à des enfants à risque qui sont pris en charge par le directeur. La capacité maximum est de 14 enfants, de l'un ou l'autre sexe, âgés de zéro à 18 ans. Dans la mesure du possible, les enfants de moins de deux ans sont placés dans un foyer d'accueil en moins de 24 heures. Le foyer d'accueil d'urgence offre également un lit supplémentaire à des fins de stabilisation et des services de visites supervisées. Le ministère fournit l'établissement, mais donne les services à contrat à l'entreprise privée.

Il existe un programme de traitement en établissement qui offre six lits et qui assure des traitements à des jeunes qui présentent des problèmes comportementaux ou affectifs graves ainsi qu'un programme de traitement en établissement de quatre lits qui offre des traitements pour les jeunes garçons qui souffrent de troubles de conduite/oppositionnels avec provocation. Il s'agit de services dont le personnel et le fonctionnement sont assurés par le gouvernement.

Personne-ressource
Maxine Kehoe
Supervisor, Placement and Support Services

Department of Health and Social Services
Tél. : (867) 667-3473
Téléc. : (867) 393-6204
C. élec.: maxine.kehoe@gov.yk.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07

Notes importantes

Human Resources Development Canada / Développement des ressources humaines Canada

RECORDS RETENTION AND DISPOSAL ACTION
MESURES DE CONSERVATION ET DE DISPOSITION DES DOSSIERS

Branch - Division / Direction - Division	File No. / N° du dossier
To: / À : Madeleine Toller, Manager, PCRIM	SPO-500-01
From: *Records Office* / De : *Gestion des dossiers :* Social Policy	Date: 2002/07/11

THE RETENTION PERIOD FOR ITEM CHECKED HAS EXPIRED AS PER AUTHORITY:
LA DURÉE DE CONSERVATION POUR L'ITEM COCHÉ EST PÉRIMÉE DAPRÈS LAUTORITÉ : _____

☐ Attached File / Dossier ci-joint

File No. / N° du dossier _____

Title / Titre _____

☑ Attached list of files / Liste de dossiers ci-jointe

☐ Attached closed volume(s) / Volume(s) complet(s) ci-joint(s)

File No. / N° du dossier _____

Title / Titre _____

Dating from / Datant du _____ To / Au _____

☐ Attached list of closed volumes / Liste de volumes complets ci-joints

THE IDENTIFIED FILE(S) / VOLUME(S) WILL BE DISPOSED OF BY:
LE/LES DOSSIER(S) / VOLUME(S) IDENTIFIÉ(S) SERA/SERONT DISPOSÉ(S) COMME SUIT :

☑ Destruction

☐ Transfer to the National Archives of Canada - Historical Archives
Transférer aux Archives nationales du Canada - Archives Historiques

☐ Comments - Commentaires

Signature	Telephone No. / N° du téléphone
	(819) 953-3188

To: *Records Office*
À : *Gestion des dossiers :* _____

☐ I concur / J'y consens ☐ To be retained / Conserver _____ year(s) longer in the department / an(s) de plus dans le ministère

Reasons for extended retention:
Raisons pour l'extension de la durée de conservation :

Signature	Date

NHQ/ADM 5026 (08-00) B

Canada

Human Resources Development Canada | Développement des ressources humaines Canada

RECORDS RETENTION AND DISPOSAL ACTION
MESURES DE CONSERVATION ET DE DISPOSITION DES DOSSIERS

Branch - Division / Direction - Division	File No. / N° du dossier
To: / À: Madeleine Toller, Manager, PCRIM	SPO-500-01
From: *Records Office* / De : *Gestion des dossiers :* Social Policy	Date: 2002/07/11

THE RETENTION PERIOD FOR ITEM CHECKED HAS EXPIRED AS PER AUTHORITY:
LA DURÉE DE CONSERVATION POUR L'ITEM COCHÉ EST PÉRIMÉE DAPRÈS LAUTORITÉ : _____

☐ Attached File / Dossier ci-joint
File No. / N° du dossier _____
Title / Titre _____

☑ Attached list of files / Liste de dossiers ci-jointe

☐ Attached closed volume(s) / Volume(s) complet(s) ci-joint(s)
File No. / N° du dossier _____
Title / Titre _____
Dating from / Datant du _____ To / Au _____

☐ Attached list of closed volumes / Liste de volumes complets ci-joints

THE IDENTIFIED FILE(S) / VOLUME(S) WILL BE DISPOSED OF BY:
LE/LES DOSSIER(S) / VOLUME(S) IDENTIFIÉ(S) SERA/SERONT DISPOSÉ(S) COMME SUIT :

☑ Destruction

☐ Transfer to the National Archives of Canada - Historical Archives
Transférer aux Archives nationales du Canada - Archives Historiques

☐ Comments - Commentaires

Signature	Telephone No. / N° du téléphone
	(819) 953-3188

To: *Records Office*
À : *Gestion des dossiers :* _____

☐ I concur / J'y consens ☐ To be retained / Conserver _____ year(s) longer in the department / an(s) de plus dans le ministère

Reasons for extended retention:
Raisons pour l'extension de la durée de conservation :

Signature	Date

NHQ/ADM 5026 (08-00) B

Canada

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Territoires du Nord-Ouest

Introduction

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le programme de placement en foyer d'accueil offre un milieu familial de remplacement à des enfants qui sont pris charge par le directeur des services à l'enfance et à la famille. Tous ces placements en foyer d'accueil visent à permettre aux enfants de connaître une vie de famille enrichissante, tout en gardant des liens avec leur famille naturelle ainsi que leur identité culturelle.

Dans les T.N.-O., huit conseils de santé et de services sociaux mettent à exécution les programmes de placement en foyer d'accueil selon les lois et les normes appliquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Department of Health and Social Services). Les travailleurs responsables de la protection de l'enfance orientent les candidats au moyen d'un processus d'approbation établi, tandis que des surveillants de la protection de l'enfance approuvent les foyers au nom du directeur des services à l'enfance et à la famille.

Types de foyers d'accueil

La plupart des foyers d'accueil des Territoires du Nord-Ouest sont des foyers d'accueil réguliers et pour besoins spéciaux qui offrent divers services. Tout en reconnaissant l'importance de l'identité culturelle et personnelle des enfants et des jeunes, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Child and Family Services Act*) des T.N.-O., qui a été promulguée en 1998, investit les travailleurs responsables de la protection de l'enfance du mandat de les foyers d'accueil provisoires et de famille élargie comme la ressource principale en matière de placement.

Foyers d'accueil réguliers

Les foyers d'accueil sont approuvés en vue d'offrir des services à un maximum de quatre enfants qui se trouvent sous la garde du directeur. Dans le cas de groupes de frères et soeurs, une approbation peut être donnée pour la garde d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes. Tous les foyers réguliers approuvés font l'objet d'un examen annuel.

Foyers d'accueil provisoires et de famille élargie

La résidence d'un parent ou d'une autre personne qui entretient de bons rapports avec l'enfant peut être approuvée pour la prestation de services à un ou à des enfants en particulier. Le processus d'approbation d'un foyer provisoire se fait dans un délai plus court et, lorsque l'enfant quitte le foyer, celui-ci n'accueille pas d'autres enfants. Si la famille désire accueillir d'autres enfants, toutes les procédures omises au cours du processus d'approbation pour l'accueil provisoire doivent être effectuées avant qu'il n'y ait placement. Tous les foyers d'accueil provisoires et de famille élargie font l'objet d'un examen annuel.

Foyers d'accueil d'urgence

Les foyers d'accueil d'urgence assurent des services au sein de certaines collectivités. Ils doivent être en mesure d'accueillir jour et nuit deux enfants ou plus. Les foyers d'urgence doivent faire l'objet du processus d'approbation avant que des enfants n'y soient placés.

Formation et approbation

Tous les parents de foyers d'accueil des T.N.-O. doivent faire l'objet d'un processus établi de sélection et d'approbation avant d'assurer des services à des enfants qui se trouvent sous la garde du directeur. Ce processus doit prendre fin dans les 60 jours suivant la demande initiale. L'étude du milieu familial effectuée par les travailleurs responsables de la protection de l'enfance se situe au centre du processus d'approbation. Les documents suivants sont nécessaires pour que soit donnée l'approbation finale :

- un formulaire de demande;
- une attestation de vérification dans le casier judiciaire;
- un formulaire d'envoi/de réception d'information;
- des attestations d'examens médicaux;
- un formulaire de serment de confidentialité; et
- une entente relative au foyer d'accueil.

L'étude du milieu familial permet au travailleur responsable de la protection de l'enfance de connaître le fonctionnement de la famille et d'en savoir davantage au sujet de l'attitude de ses membres à l'égard des enfants et du rôle parental. Elle permet aussi d'expliquer plus en détail ce qui est attendu des parents de famille d'accueil et d'aider les candidats à prendre une décision finale. Les questions abordées comprennent la maturité et la stabilité émotives des candidats, les bonnes techniques parentales, la pertinence des aménagements du foyer, la situation financière et les rapports attendus avec le ministère et les membres de la famille de l'enfant pris en charge. Au cours du processus, chacun des membres de la famille doit être interrogé, et au moins une entrevue a lieu avec la famille entière.

Dans les T.N.-O., les conseils régionaux de santé et de services sociaux, de concert avec les associations locales de familles d'accueil, assurent une formation obligatoire et une facultative aux parents de famille d'accueil.

Association des familles d'accueil de Yellowknife (*Yellowknife Foster Family Association*)

L'association des familles d'accueil de Yellowknife (Yellowknife Foster Family Association) a été fondée en 1977 en vue de permettre aux parents de famille d'accueil d'échanger au sujet de leurs problèmes, de leurs déceptions et de leurs réussites et d'avoir plus de poids lorsqu'il s'agit de communiquer avec d'autres organisations. L'association, qui est financée par l'entremise du conseil de santé et de services sociaux de Yellowknife (Yellowknife Health and Social Services Board), offre de nombreux services de soutien aux familles d'accueil de la ville. Elle constitue aussi la source de nouveaux au sujet des meilleures méthodes de placement en foyer d'accueil et des tendances. Grâce au financement obtenu du Ministère, l'association offre également un service téléphonique sans frais et distribue un bulletin trimestriel à tous les foyers d'accueil des T.N.-O.

Outre les services susmentionnés, l'association organisera les réunions de 2001 de l'association canadienne des familles d'accueil, qui se tiendront à Yellowknife du 31 mai au 3 juin 2001.

Taux des foyers d'accueil

Les taux d'entretien de base pour familles d'accueil sont établis par chacun des conseils de santé et de services sociaux et en fonction des échelles d'allocation alimentaire de l'assistance sociale. Ils servent à supporter des dépenses, comme la nourriture, les articles pour soins personnels, les articles ménagers et des frais divers. Avec cette méthode, les collectivités sont groupées selon des échelles, et celles qui sont situées dans les régions les plus éloignées reçoivent les allocations les plus élevées. Les taux quotidiens vont de 24 $ dans les collectivités du sud à 47 $ dans des endroits plus isolés.

Outre le taux de base, une allocation mensuelle pour vêtements est versée pour chaque enfant. Les frais liés à l'éducation et aux loisirs, à l'équipement pour la garde d'enfants et aux déplacements sont d'autres dépenses qui peuvent être remboursées moyennant une approbation préalable et la présentation de reçus. Les conseils de santé et de services sociaux supportent les dépenses liées à la santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance-maladie territoriale.

Taux spéciaux

Les parents de famille d'accueil qui gardent des enfants et des jeunes ayant des besoins spéciaux sont indemnisés pour le temps, les efforts et les compétences supplémentaires que nécessite la prestation des services. Les travailleurs responsables de la protection de l'enfance se livrent, avec le parent de famille d'accueil, à un processus d'évaluation afin de déterminer quel taux spécial s'applique pour l'enfant. Une fois déterminé et approuvé par le surveillant, le taux spécial s'ajoute au taux d'entretien de base prévu pour l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Les foyers de groupe visent à assurer un milieu familial aux enfants pris en charge pour lesquels le placement en foyer d'accueil ne convient pas. Ils offrent aux enfants et aux jeunes une uniformité pour la structure, la discipline, l'instruction et le soutien affectif en vue de les aider à reprendre leur place dans un milieu familial. La plupart des foyers de groupe jouent le rôle de foyers d'accueil d'urgence lorsqu'un foyer d'accueil convenable ne peut être trouvé tout de suite.

Le centre de traitement territorial de Yellowknife et celui de Trail Cross, qui est situé à Fort Smith, offrent des traitements spécialisés à des enfants qui présentent des risques élevés et des difficultés sur les plans affectif, psychologique et(ou) du comportement. Le centre de traitement territorial offre des services à des enfants âgés de huit à 12 ans, tandis que celui de Trail Cross s'adresse à des enfants et à des adolescents âgés de 12 à 16 ans. L'envoi dans des établissements de la partie sud du Canada a lieu lorsque les ressources des T.N.-O. ne peuvent répondre aux besoins des enfants pris en charge ou ne sont pas offertes.

Personne-ressource
Peter O'Driscoll
Consultant, Foster Care
Department of Health and Social Services
Tél. : (867) 873-7033
Téléc. : (867) 873-7706
C. élec. : peter_o'driscoll@gov.nt.ca

Page précédente Table des matières Page suivante

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07

Notes importantes

Rapport sur les foyers d'accueil
Septembre 2000

Nunavut

Introduction

Au Nunavut, l'hébergement en foyer d'accueil constitue une option de placement pour les enfants qui vivent hors de leur foyer. Les foyers d'accueil sont approuvés par les directeurs régionaux des programmes sociaux en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Child and Family Services Act*); les placements sont effectués par des travailleurs sociaux des bureaux communautaires. Le Nunavut compte trois régions. Le Ministère finance les foyers d'accueil dans le cadre de son processus budgétaire.

Types de placements en foyer d'accueil

Le Nunavut offre deux types de placements en foyer d'accueil, à savoir le placement dans des foyers d'accueil provisoires (pour des enfants en particulier) et dans des foyers d'accueil réguliers. Certains des foyers d'accueil réguliers peuvent avoir acquis des compétences supplémentaires en vue de travailler avec des enfants difficiles, et de tels enfants peuvent alors leur être confiés.

Foyers d'accueil provisoires

Les travailleurs sociaux sont encouragés à trouver, dans la mesure du possible, le foyer d'un membre de la famille pour les enfants pris en charge. Bien qu'il s'agisse de foyers s'adressant à un enfant en particulier, ils doivent être approuvés par le directeur régional des programmes sociaux.

Foyers d'accueil réguliers

Les enfants qui, en vertu d'ententes volontaires, ont besoin de protection ou attendent l'adoption peuvent être placés dans un foyer d'accueil régulier. Le directeur régional des programmes sociaux approuve les foyers d'accueil réguliers.

Formation et approbation

L'étude du milieu familial constitue le fondement du processus d'évaluation pour tout foyer d'accueil pour enfants. Cette étude, qui est effectuée par le travailleur social de la collectivité, est présentée au directeur régional des programmes sociaux à des fins d'examen et d'approbation. L'étude du milieu familial permet de recueillir de l'information au sujet de la motivation du candidat à prendre en charge un enfant, de son niveau d'éducation, de ses antécédents professionnels, de son revenu, de son lieu de résidence, de ses compétences, de son état de santé, de sa relation conjugale et avec ses propres enfants, et de son attitude à l'égard de l'éducation des enfants, de la religion, de l'éducation et des normes communautaires. Elle permet aussi d'examiner les compétences ou les attitudes en ce qui concerne les contacts avec la famille d'origine ainsi que l'aptitude à composer, le cas échéant, avec les pressions exercées par ladite famille d'origine. Des références sont exigées

de la part d'au moins deux personnes sans lien de parenté au sujet de l'aptitude de la famille à exercer le rôle parental.

La demande, accompagnée de l'étude du milieu familial et de documents explicatifs, constitue le fondement de l'approbation de la part du directeur régional des programmes sociaux. À la suite de l'approbation, une entente avec le foyer d'accueil est signée chaque année. Le directeur régional des programmes sociaux peut approuver ou approuver avec réserves un foyer d'accueil, ou encore, en révoquer l'approbation.

Le processus d'approbation comprend une vérification dans le casier judiciaire, un examen des dossiers ministériels, des examens médicaux et une étude du milieu familial. Des examens annuels du foyer doivent être effectués et il est mis fin aux activités d'accueil du foyer lorsque l'enfant quitte celui-ci. Le travailleur social peut déterminer que certains des parents de foyer d'accueil possèdent des compétences spéciales lorsqu'il s'agit de s'occuper d'enfants difficiles et exigeants, et de tels enfants peuvent alors leur être confiés. Des examens annuels des foyers sont effectués par les travailleurs sociaux.

Jusqu'ici, aucune formation normalisée générale à l'intention des parents de famille d'accueil n'a été offerte au Nunavut.

Examen et évaluation

Des mises à jour annuelles des foyers d'accueil doivent être effectuées et présentées au directeur régional des programmes sociaux. Elles doivent comprendre une recommandation concernant le maintien en service du foyer.

Appels et plaintes

Il n'y a pas de mécanisme officiel pour les appels ou les plaintes, mais quiconque est insatisfait des services est encouragé à communiquer avec le travailleur, ou encore, avec le surveillant communautaire, le directeur régional des programmes sociaux ou le cadre exécutif de la région, afin d'obtenir de l'aide.

Allégations d'abus ou de négligence

Un travailleur communautaire qui n'est pas directement responsable d'assurer la surveillance du foyer doit enquêter immédiatement sur les allégations d'abus ou de négligence. Les plaintes concernant des abus physiques ou sexuels doivent être confiées à la police à des fins d'enquête au sujet d'éventuelles accusations criminelles.

Indemnisation des dommages

Il n'est pas nécessaire que les parents de foyer d'accueil aient une assurance-responsabilité. On s'informe actuellement en vue de savoir si une source abordable d'assurance-responsabilité peut être offerte aux parents de foyer d'accueil. Lorsqu'un enfant cause délibérément ou accidentellement des dommages matériels, une demande de remboursement doit être adressée au directeur régional des programmes sociaux. Dans les cas où les montants sont importants, le directeur régional des programmes sociaux doit demander l'approbation du directeur des services à l'enfance et à la famille.

Taux pour foyers d'accueil

Établissement des taux

Les taux pour foyers d'accueil sont revus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Department of Health and Social Services), après consultation avec les régions et à la suite de l'approbation du Ministre.

Taux d'entretien de base

Le ministère a établi un taux d'entretien de base pour les foyers provisoires et pour les foyers d'accueil réguliers. Il sert à payer la nourriture, le logement, la lessive et les articles personnels ainsi qu'à supporter d'autres frais liés à la garde.

Taux d'entretien de base
(en vigueur à compter du 1er avril 1999)

	Provisoire Quotidien	*Régulier Quotidien*	*Spécial Quotidien*
Frais de garde de base - Grands centres	25 $	37 $	De 50 à 100 $ [1]
Frais de garde de base —Petits centres	25 $	40 $	De 60 à 100 $ [1]
1.En fonction des besoins et de l'approbation			

Dépenses supplémentaires autorisées

Le ministère de la Santé et des Services sociaux peut fournir des sommes supplémentaires afin de supporter les frais d'urgence et les coûts initiaux d'hébergement. Des fonds supplémentaires peuvent être fournis pour l'achat des premiers vêtements et des vêtements saisonniers, les cadeaux d'anniversaire et de Noël, l'argent de poche, les activités récréatives, les sports, les déplacements pour les vacances ou la participation à des projets, les activités de plein air, la garderie et les programmes d'été. D'autres articles et services peuvent être approuvés, selon les besoins.

Service de relève

Des services de dépannage peuvent, au besoin et sur demande, être organisés par le travailleur social dans des foyers d'accueil approuvés.

Taux spéciaux

Lorsqu'un enfant est placé en foyer d'accueil, le travailleur social approuve le taux de base ou demande au directeur régional des programmes sociaux d'approuver un taux spécial. La désignation d'un taux spécial nécessiterait une justification fondée sur le comportement de l'enfant, sur les troubles d'ordre physique ou mental que présente l'enfant et sur le temps qu'il faudra à la famille d'accueil pour répondre aux besoins de l'enfant.

Hébergement en milieu substitut

Au Nunavut, un certain nombre d'autres types de placements visent à répondre aux besoins des enfants spéciaux. Deux foyers de groupe sous contrat comptant 14 places s'offrent pour les enfants âgés de cinq à 19 ans. Deux autres foyers de groupe totalisant 16 places permettent de recevoir des enfants âgés de quatre à 19 ans qui ont des troubles cognitifs. Enfin, un établissement privé comptant au plus cinq places s'adresse à des enfants qui ont de sérieux besoins sur les plans physique et cognitif.

Au Nunavut, il n'y a pas d'établissements de détention assurant la prise en charge d'enfants. Des placements à l'extérieur du territoire sont effectués

lorsque cela est nécessaire et lorsque des places sont offertes. Des ententes d'aide volontaire s'offrent pour les jeunes âgés de 16 à 19 ans qui ont conclu une entente avec le directeur des services à l'enfance et à la famille afin d'obtenir de l'aide pour mener une vie autonome.

Personne-ressource
Judy Miller
Acting Child & Family Services Specialist
Department of Health and Social Services
Tél. : (867) 975-5715
Téléc. : (867) 975-5780
C. élec.: JMiller@gov.nu.ca

Page précédente Table des matières

Haut de la page

Dernière modification : 2002-06-07 Notes importantes